

COMPTE-RENDU**DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 6 JUILLET 2021**

Séance du mardi six juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à la Salle des fêtes, 59 rue de Lille, 59270 BAILLEUL, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille vingt et un, envoyée le vingt-neuf juin deux mille vingt et un.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie SPATOLA est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (60) : Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIEU – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Céline INGELAERE – Mark MAZIERES – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Suppléants (1) : Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (14) : Francis AMPEN à Luc EVERAERE – Brigitte GALLI à Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE à Antony GAUTIER – Gilles DEVIENNE à Christophe LEGROIS – Marc DENEUCHE à Samuel BEVER – Nathalie BAUCHART à Emidia KOCH – Marc DEHEELE à Dominique DERAY – Sabrina BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Bernard DENTENER à Michel DUHOO – Elise DORMION-ROUSSEZ à Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEU – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Joël DEVOS à Eric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Mark MAZIERES

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

Le procès-verbal du conseil de communauté du 25 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2021/091

Objet : Motion pour le maintien d'une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité en Flandre Intérieure et pour l'abandon du projet de délocalisation des unités d'hospitalisation G05 et G06 de l'EPSM des Flandres

La présente motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la CCFI à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur le territoire couvert par la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),
- l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant),
- l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus de Flandre Intérieure. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient – sans savoir pour combien de temps – qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents dont plus de la moitié réside sur le territoire de la CCFI. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Conseil communautaire :

- RÉAFFIRME son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué,
- ALERTE les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres,
- DÉNONCE la perspective de démantèlement annoncée de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles,
- PARTAGE l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières,
- S'OPPOSE à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements,
- DEMANDE à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie,
- SOLLICITE de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long terme, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/092

Objet : Institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure votée lors du conseil communautaire du 16 mars 2021 ;

Considérant le plan vélo de la CCFI élaboré fin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 juin 2021 ;

Le développement de la pratique cyclable et l'augmentation de la part modale du vélo en Flandre Intérieure implique que la CCFI organise son intervention autour d'un « écosystème vélo ».

Ainsi, la politique cyclable de la CCFI s'articule autour 4 axes interdépendants :

- Axe 1 : L'accès à l'équipement
- Axe 2 : L'aménagement des villes et bourgs
- Axe 3 : Le renforcement de l'offre de services
- Axe 4 : L'acculturation vélo

L'axe 2, relatif à l'aménagement des bourgs, concerne essentiellement la réalisation d'un réseau de voies cyclables continues, directes et sécurisées.

Pour ce faire, la collectivité a missionné le bureau d'études Vizea afin :

- d'effectuer le diagnostic cyclable du territoire et d'en ressortir les principaux enjeux,
- d'accompagner la collectivité dans la détermination d'un scénario retranscrit à travers une cartographie de l'armature cyclable en Flandre Intérieure, à mettre en œuvre à court et moyen terme,
- de décliner cette armature au travers de fiches-actions d'itinéraires et d'un plan pluriannuel d'investissement sur la voirie cyclable.

La commande passée au bureau d'études est de se focaliser sur la définition d'axes à aménager, et les natures d'aménagements à réaliser. Les autres dimensions de l'écosystème vélo seront traitées directement au niveau du service Mobilité.

1- La cartographie de l'armature cyclable

Le réseau proposé dans le schéma directeur des aménagements cyclables est issu du diagnostic cyclable de Vizea, des échanges entre élus sur les priorisations d'itinéraires et sur la base d'une concertation avec les structures partenaires. Ainsi, la cartographie proposée est en corrélation avec le schéma directeur départemental.

Il est appréhendé sous la forme d'itinéraires à vocation utilitaire, avec des points de départ et des points d'arrivée clairement identifiés.

Il distingue 3 niveaux dans l'armature cyclable :

- Un réseau dit d'intérêt « communautaire »,
- Un réseau d'intérêt « supra-communal »,
- Un réseau dit d'intérêt « local ».

Cette distinction à 3 niveaux va déterminer les modalités et la graduation d'intervention de la collectivité par la biais d'un règlement de la voirie cyclable, qui représente le document opérationnel de déclinaison du schéma directeur.

L'approbation du schéma directeur des aménagements cyclables valide la dimension communautaire, supra-communale ou locale des différents axes sur le territoire. En conséquence, elle détermine les modalités d'intervention de la collectivité jusqu'à la prochaine procédure de révision du schéma directeur.

Les tracés utilitaires d'intérêt communautaire représentent entre 125 et 150 km d'itinéraires à sécuriser et permettent la liaison entre lieux de vie et destinations polarisantes (gares, haltes-gares, aires de covoiturage, les collèges et lycées, les centres-bourgs commerciaux...).

2- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement sur la voirie cyclable

Cette approbation implique également la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements cyclables. Ce plan pluriannuel s'appuie sur les fiches-actions d'itinéraires cyclables déterminées et chiffrées par le bureau d'études Vizea.

L'action de la collectivité se concentrera sur les axes d'intérêt communautaire sur lesquels elle bénéficie d'une plus grande autonomie. Cependant, en fonction des opportunités remontant des communes, la collectivité consacrerait également une enveloppe budgétaire pour le réseau d'intérêt supra-communal.

Le calendrier budgétaire sera déterminé annuellement, par le biais d'une Commission Mobilité, en amont de l'élaboration du budget communautaire mais également des budgets municipaux.

Au cours de celle-ci, les élus prioriseront l'action de la collectivité sur l'année à venir, permettant ensuite d'allouer les budgets correspondants pour la bonne réalisation de ceux-ci.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le schéma directeur des aménagements cyclables de Flandre Intérieure joint en annexe de la présente délibération ainsi que le principe d'organisation sur les aménagements cyclables.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/093

Objet : Adoption du règlement relatif à la voirie cyclable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure votée lors du conseil communautaire du 16 mars 2021 ;

Considérant le plan vélo de la CCFI élaboré fin 2018 ;

La CCFI s'est faite accompagner par un bureau d'études pour l'élaboration de son schéma directeur des aménagements cyclables, véritable feuille de route en matière d'aménagement à réaliser sur le territoire pour favoriser la pratique du vélo et accroître sa part modale. Le schéma directeur des aménagements cyclables de la CCFI, fruit d'un diagnostic et d'une concertation avec les élus, a permis d'identifier 125 à 150 km de voiries cyclables à aménager pour le réseau structurant. Afin d'en assurer la bonne mise en œuvre, la CCFI souhaite déterminer les conditions et modalités de son opérationnalité par des fiches-actions d'itinéraires.

Ces fiches-actions itinéraires font l'objet d'échanges avec les partenaires techniques de la CCFI (Département du Nord, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ADAV...) afin de pouvoir les mettre en cohérence avec d'autres schéma directeurs et aménagements qui seront réalisés sur le territoire, notamment par le Département.

Le règlement de la voirie cyclable positionne la CCFI en tant que « chef d'orchestre » d'itinéraires cyclables. L'objectif est d'organiser l'intervention des différents acteurs concernés par l'itinéraire tout en assurant sa continuité, son expressivité et sa sécurisation maximale sur l'ensemble de l'itinéraire en question.

Pour ce faire, la collectivité se donne tous les moyens existants en termes d'aménagements pour réaliser cette triple condition. Pour des raisons de coûts, chaque axe ne peut faire l'objet à court terme d'une voie verte ou d'une piste cyclable ; ainsi, d'autres formes d'aménagements pourront être déployées pour mener à bien la sécurisation de l'itinéraire, notamment par :

- De la sécurisation de bande cyclable existante,
- De l'installation d'une signalétique ou d'un jalonnement spécifique,
- De la réalisation d'aménagements cyclables de transition,
- De la mise en œuvre d'aménagements spécifiques (chaucidou...),
- D'une révision des conditions de circulation automobile (zone 30, voies en impasse...).

La détermination des aménagements se fera au travers de comités d'itinéraires, associant les différents acteurs concernés par celui-ci, dont les communes traversées.

Il est proposé que ce règlement de la voirie cyclable prévoit des taux d'intervention spécifiques en corrélation avec l'intérêt cyclable de la voirie en question (communautaire, supra-communal ou local).

Ainsi, et en fonction des ambitions précédemment citées, le niveau d'intervention financière de la CCFI a été prévu de la façon suivante :

- 100% du reste à charge territorial pour la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt communautaire,
- 75% du reste à charge territorial pour la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt supra communal,
- 25% du reste à charge territorial pour la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt local.

Le reste à charge territorial s'entend comme le reste à charge au niveau local, après prise en charge financière potentielle ou subvention d'autres partenaires (Etat, Département du Nord...)

Pour certains cas spécifiques d'aménagements cyclables d'intérêt local, c'est-à-dire inscrits uniquement dans les limites administratives municipales, il est proposé qu'ils puissent être considérés comme d'intérêt supra-communal (impliquant donc des taux d'intervention relevés) sous réserve qu'ils concernent :

- Le rabattement vers des collèges ou des lycées inscrits dans une démarche P.D.E.S. (Plan de Déplacements Établissement Scolaire),
- Le rabattement vers des zones d'activités économiques inscrites dans une démarche P.D.E. (Plan de Déplacements Entreprise),
- Le rabattement vers des équipements d'intérêt communautaire (piscine).

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le règlement de la voirie cyclable joint en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Adhésion aux bassins de mobilité de la métropole et du littoral

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui a réformé en profondeur le cadre général des politiques de mobilité en portant l'objectif de la suppression des zones blanches de mobilité qui se matérialise par de nouvelles compétences attribuées aux collectivités territoriales.

La Loi LOM, dans son essence, a encouragé, la prise de compétence mobilité par les communautés de communes. Cette position a été partagée par la Région Hauts-de-France et notifiée auprès des communautés de communes par courrier qui a été reçu à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure début novembre 2020.

Considérant la prise de compétence mobilité par la CCFI votée lors du conseil communautaire du 16 mars 2021.

Considérant que la Région, en sa qualité de chef de file, doit orchestrer les modalités d'intervention des nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de son périmètre et notamment à l'échelle plus fine des « bassins de mobilité » institués par la Loi LOM. La délimitation des bassins de mobilité est de compétence régionale mais s'effectue en concertation avec les nouvelles AOM, les départements et les syndicats mixtes de transport.

Il a été ainsi indiqué qu'au regard de l'analyse de nombreuses données (analyse des flux domicile-travail/domicile-études et données mobiles), la CCFI appartiendrait naturellement au bassin de mobilité de la métropole lilloise.

Considérant, que la Loi LOM offre la possibilité à un territoire qui le désire de pouvoir appartenir à deux bassins de mobilité à partir du moment où il en fait la demande argumentée et motivée.

Considérant, que, s'il est évident pour les raisons citées précédemment que la CCFI appartienne au bassin de mobilité de la métropole lilloise, il est aussi pertinent que cette dernière puisse également intégrer le bassin de mobilité du littoral.

En effet, le territoire de la CCFI est traversé par l'autoroute A25 et la ligne ferroviaire Lille-Dunkerque, soit une interface directe entre la métropole et le dunkerquois. Si la principale destination des déplacements domicile/travail et domicile/étude se font vers la métropole lilloise, la deuxième destination est l'agglomération dunkerquoise. De plus, une partie des communes de la CCFI est naturellement tournée vers l'agglomération dunkerquoise pour des services, administrations, commerces ou équipements de loisirs et touristiques auxquels les habitants ne peuvent accéder sur le territoire. En ce sens, l'agglomération dunkerquoise draine donc de nombreux flux quotidiens (domicile/travail, domicile/étude, fret) mais aussi plus ponctuels liés à un besoin bien spécifique.

Les territoires de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et la CCFI partagent ainsi des infrastructures structurantes et des problématiques communes.

En ce sens, il paraît donc pertinent et efficace de coordonner les politiques de déplacements avec ces partenaires dans le cadre des futurs contrats opérationnels de mobilité dont l'enjeu porte précisément sur la coordination des acteurs autour d'actions communes (développement de l'intermodalité, création de nouvelles offres de mobilité, relation avec les gestionnaires de voirie...).

La ligne ferroviaire constitue d'ores et déjà un atout majeur pour construire une véritable alternative à la voiture. Sur ce point, le projet Interreg TRANSMOBIL dont la Région Hauts-de-France est également partenaire favorisera une mobilité transfrontalière durable qui s'appuiera sur des systèmes de « hubs » installés en CCFI, en CCHF ainsi qu'en Belgique dans la Province de Flandre Occidentale.

L'offre de mobilité locale est également complétée par le transport interurbain régional, dont le réseau de cars Arc-en-Ciel est structuré pour répondre aux besoins des territoires. Sur ce point, les cars régionaux irriguent Dunkerque et Hazebrouck tout en proposant des lignes régulières entre ces deux polarités.

Des liens forts au sein de ces territoires s'illustrent également dans la gestion de la voirie puisque la gestion des routes départementales se fait déjà à l'échelle de l'arrondissement de Dunkerque, qui comprend la CUD, la CCHF et la CCFI.

Enfin, la CCFI a, depuis ce début d'année 2021, exprimé son souhait de se rapprocher du littoral et de ses enjeux de développement en conventionnant avec la même agence d'urbanisme (l'AGUR) que la CUD et la CCHF. Cette adhésion est considérée comme un véritable trait d'union entre les différentes politiques publiques mais aussi comme un moyen de partager une vision de développement.

Il vous est donc proposé :

- de valider l'adhésion de la CCFI aux deux bassins de mobilité de la métropole lilloise et du littoral qui sont constitués par la Région Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux contrats opérationnels de mobilité qui seront établis à l'échelle de ses bassins et qui auront pour objectif de coordonner et préciser l'action et le rôle de l'ensemble des partenaires signataires.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/095

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement de l'aire de covoiturage située sur la commune de Steenvoorde

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code général des collectivités territoriales. La DSIL est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 portant modification des statuts et faisant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure un acteur compétent en matière d'aménagement des aires de covoiturage ;

Considérant que cette prise de compétence visant à l'aménagement d'aires de covoiturage et à la promotion de cette pratique a été confortée par la prise de compétence mobilité le 16 mars 2021 par délibération du conseil communautaire ;

Consciente des atouts d'accessibilité dont elle bénéficie (la présence de l'autoroute A25 et les 11 gares et haltes gares qui maillent le territoire), la CCFI souhaite développer une politique ambitieuse en matière de mobilité et transition énergétique autour des nœuds et axes de mobilité. C'est ainsi que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (PADD) du PLUi-H et dans le Projet de Territoire voté par les élus en 2018, une ambition forte est posée en matière d'accessibilité du territoire.

Considérant que l'aménagement d'une aire de covoiturage, à proximité immédiate de l'A25, permettra aux habitants du bassin de vie de Steenvoorde, aux habitants du territoire mais également aux automobilistes de l'axe autoroutier de bénéficier d'un équipement sécurisé pour stationner leurs véhicules ou deux-roues et mutualiser ainsi l'usage d'un véhicule. Cet aménagement répond à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont les effets sont recherchés au regard de la saturation de l'axe A25.

En conformité avec les préconisations du Schéma interdépartemental de covoiturage qui avait identifié Steenvoorde comme ville-cible pour accueillir un tel aménagement, la CCFI veut aménager une aire de covoiturage dite « structurante » d'environ 60 places sur un foncier longeant la bretelle d'insertion de l'autoroute A25 à Steenvoorde. Il ne s'agit pas pour la CCFI de réaliser un équipement « tout voiture » mais d'y favoriser une utilisation la plus intermodale possible. Aussi, cet équipement prévoit l'implantation d'un abris vélos sécurisé, l'aménagement de cheminements piétons mais aussi l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de la DSIL 2021 (transition énergétique, développement d'infrastructures en faveur des mobilités) et que par conséquent, il convient de déposer un dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021.

Il vous est donc proposé :

- de solliciter la subvention au titre de la DSIL pour le projet d'aménagement de l'aire de covoiturage situé sur la commune de Steenvoorde,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RETRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION

DELIBERATION 2021/096

Objet : Instauration de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)

En 2018, les élus se sont dotés d'un Projet de Territoire, permettant à la collectivité de disposer d'un outil de programmation pour conduire son action. Parmi les grandes orientations, la mise en place de la tarification incitative est l'une de ces ambitions inscrites au projet de territoire.

Constituant un véritable levier pour la prévention des déchets, une étude de faisabilité portant sur la tarification incitative a été réalisée permettant aux élus de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, en association avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) Flandre Nord et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des Flandres, d'orienter leur choix quant aux grands principes de la tarification incitative.

Par délibération en date du 2 avril 2019, le scénario retenu a porté sur un principe d'instauration d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) avec une collecte en bacs facturée au volume.

Si le cadre réglementaire prévoit une progression de la couverture des habitants en tarification incitative en matière de déchets (loi TECV), la mise en œuvre de la redevance permettra au territoire de rendre plus juste le financement de la gestion des déchets, réduire le volume de déchets, responsabiliser les usagers, et maîtriser les coûts.

Le nouvel exécutif de la CCFI entend poursuivre et mettre en œuvre la redevance incitative.

Avec l'appui du bureau d'études ECOGEOS, des temps d'échanges ont été organisés lors du premier semestre 2021 afin de définir les grandes orientations techniques. Ces orientations doivent permettre de déployer la phase préparatoire d'enquête et de création du fichier des redevables, de fourniture et de distribution des bacs prévue, selon le calendrier prévisionnel, à partir du dernier trimestre 2021.

Pour rappel, l'ADEME apporte un soutien financier pour les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la redevance incitative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Considérant l'attribution de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à la CCFI ;

Considérant l'étude menée en interne par la CCFI depuis 2017 avec des retours d'expérience de territoires ayant mis en place une tarification incitative ;

Considérant les préconisations issues de l'étude de faisabilité menée le bureau d'études ESPELIA ;

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 2 avril 2019 pour une redevance REOMi collectée en bacs sous réserve d'une validation définitive en conseil communautaire ;

Considérant les préconisations issues de l'accompagnement à la mise en œuvre sur la politique incitative des déchets de la CCFI menées par le bureau d'études ECOGEOS;

Considérant les échanges issus des ateliers organisés le 13 avril 2021 sur les différentes modalités de mise en œuvre ;

Considérant la présentation du retour des ateliers en Conseil des Maires du 20 avril 2021 avec un accord pour un démarrage effectif au 1er janvier 2023 et une période à blanc en 2022 ;

Considérant le vote consultatif de la Commission déchets du 11 mai 2021 en accord avec le vote précédent et en faveur d'une collecte en bacs en priorité puis d'une collecte en sacs prépayés lorsque la dotation n'est pas possible ;

Considérant le vote consultatif à l'unanimité du Conseil des Maires du 18 mai 2021 en accord avec les votes précédents en faveur d'une part variable sur les ordures ménagères résiduelles et sur les recyclables ;

Il vous est donc proposé :

- d'adopter l'instauration effective d'une redevance incitative au 1er janvier 2023, avec une période à blanc en 2022,
- de valider la dotation par défaut en bacs ou en sacs prépayés lorsque ce n'est pas possible,
- de valider le choix d'une part variable sur les ordures ménagères résiduelles et sur les déchets recyclables.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/097

Objet : Dispositifs d'aides à l'entretien et à la plantation des haies bocagères et de vergers hautes tiges

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères et la plantation de vergers de maraude dans les communes. Ce dispositif est mis en cohérence pour bénéficier de l'aide du Département du Nord dans le cadre de son dispositif de subvention « plantation et renaturation ».

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants et les communes

En partenariat avec le Conseil départemental du Nord, la CCFI participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles et des communes. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et communal et concerne les haies composées d'essences locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2021/2022 est fixé à hauteur de 50% du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centimes d'euros le mètre linéaire pour les haies entretenues annuellement.

Le reste à charge après subvention du Département est réparti à part égale entre la CCFI et l'exploitant sauf pour la gestion durable des haies (taille progressive et utilisation du lamier) où le rapport sera après subvention du Département de 40% à charge de l'exploitant et 60% pour la CCFI.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Le reste à charge pour les communes est nul.

- Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers

La CCFI propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre septembre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans.

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB.

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

- Dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et d'arbres têtard pour les exploitants ; et de haies, vergers, bosquets et arbres têtards pour les communes

La CCFI souhaite s'inscrire dans le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères auprès des exploitants agricoles, proposé par le Conseil départemental du Nord. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte sur le parcellaire agricole et les terrains communaux et concerne les haies composés d'espèces locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2021/2022 est fixé à hauteur de 60% du montant HT avec les plafonds suivants :

- Boisement surfacique et bosquet, ripisylve : 18 000 euros / ha
- Verger haute tige variété ancienne : 120 euros / arbre

- Plantation de haies bocagères : 10 euros / m
- Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 75 euros / arbre et restauration 150 euros / arbre coût pour les arbres têtards

Le reste à charge est réparti à part égale entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'exploitant.

La Communauté de Commune, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

Pour les communes, le reste à charge est financé par la CCFI.

Afin d'assurer l'adéquation entre le projet de plantation et les enjeux de paysage et de biodiversité, la plantation sera à réaliser selon un cahier des charges à respecter.

Il vous est donc proposé :

Concernant le dispositif auprès des exploitants :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères,
- de reconduire le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et d'arbres têtard selon le cahier des charges prescrit,
- de solliciter le Conseil départemental du Nord pour un soutien financier au titre de son dispositif « plantation et renaturation ».
- de s'engager à fournir au Conseil départemental du Nord les éléments suivants :
 - o un recensement cartographique des haies à entretenir
 - o une copie de la convention liant la CCFI, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
 - o le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire
- d'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues et plantées, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des particuliers :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers,
- de fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Concernant le dispositif auprès des communes :

- de reconduire le dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères,
- de prendre en charge la plantation de haies, vergers, bosquets et arbres têtard, sous réserve du respect du cahier des charges,
- de solliciter le Conseil départemental du Nord pour un soutien financier au titre de son dispositif « Plantation et renaturation »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Désignation d'un tiers acquéreur pour l'acquisition d'une partie de la zone industrielle Rue de Wardrecques à Blaringhem

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 hectares bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiment de stockage et des locaux de services

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés pendant plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Les élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Hauts-de-France et l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, apportant ainsi une réponse aux répercussions économiques, sociales et humaines et de rayonnement à la fois local, régional et national de la situation de la société Arc International.

L'établissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble de l'immobilier par l'EPF s'est fait pour une première période de 5 ans. L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares, pour un montant total de 26 millions d'euros.

L'acquisition s'est réalisée à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge la gestion du site qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre intérieure.

Par délibération 2018/134 en date du 5 novembre 2018, la CCFI a désigné la SAS NORDLEG IMMO comme tiers acquéreur des lots 1 et 2, représentant une superficie totale d'environ 16ha.

Par délibération 2019/166 en date du 16 décembre 2019, la CCFI a désigné ENEDIS comme tiers acquéreur du lot 7.

L'EPF, en partenariat avec la CCFI et la Région Hauts-de-France, a lancé un appel à projet le 12 février 2021 pour commercialiser le reste du site, soit les lots 4,5,6 et surplus représentant une superficie totale d'environ 21.4 ha.

Après analyse des offres et auditions, BAUDELET Holding a été nommée lauréate de l'appel à projet sur le site zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem le 11 juin 2021 par l'EPF en accord avec la CCFI et la Région Hauts-de France.

Avec son projet "VALO'PARC", Baudalet Holding prévoit de manière progressive la requalification paysagère des 21ha restants et la réhabilitation des bâtiments existants pour un coût d'investissement d'environ 14 millions d'euros.

Le projet s'articule autour de la revalorisation énergétique et le recyclage de matières issues du secteur agroalimentaire, l'installation d'un village d'entreprises et le développement d'activités agroalimentaires innovantes.

Le projet prévoit également l'installation d'un LAB'INNOVATION pour intégrer les lauréats aux différents appels à projets lancés par l'entreprise.
L'ensemble du projet cible sur 10 ans la création de 70 emplois directs et 30 emplois indirects.

Vu la délibération 2014/220 en date du 30 septembre 2014, désignant la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2015/001 en date du 18 février 2015 ;

Vu la délibération n°2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites en géographie prioritaire ;

Vu la délibération n°2020/045 en date du 17 février 2020 validant l'avenant à la convention opérationnelle entre la CCFI, le conseil régional et l'EPF,

Vu l'évaluation du site par la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10 juin 2021 pour un montant de 3 030 840 euros HT,

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant que le projet de BAUDELET Holding présente des qualités en matière de requalification de la zone, de création d'emplois et de développement du territoire de la CCFI en matière économique.

Il vous est donc proposé :

- de désigner le groupe Baudalet ou toute entité existante du groupe Baudalet ou toute entité qui serait créée par celui-ci pour réaliser l'acquisition telle qu'elle est relatée aux présentes comme tiers acquéreur des lots 4, 5, 6 et surplus d'une superficie totale d'environ 21.4 ha au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem conformément à l'appel à projet « Zone industrielle rue de Wardrecques » lancé le 12 février 2021 afin qu'il y développe ses projets,
- de solliciter de l'EPF la cession de l'emprise foncière des lots 4,5, 6 et surplus d'une superficie totale d'environ 21.4 ha conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/099

Objet : Acquisition du lot 3 de la zone industrielle Rue de Wardrecques à Blaringhem – Modification de la délibération n°2020/043 du 17 février 2020 et mise en place d'un bail dérogoatoire

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 hectares bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiment de stockage et des locaux de services

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés pendant plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Les élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Hauts-de-France et l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, apportant ainsi une réponse aux répercussions économiques, sociales et humaines et de rayonnement à la fois local, régional et national de la situation de la société Arc International.

La société Lussioli, créée en 2011, est une entreprise spécialisée dans l'assemblage de luminaires dédiés principalement au marché de la grande distribution, notamment les grandes surfaces de bricolage. Initialement implantée à Hardifort, l'entreprise de 22 salariés a déménagé sur le bâtiment B12, d'une surface d'environ 8 155m², pour assurer son accroissement d'activité.

Le 17 février 2020, le Conseil communautaire a adopté la délibération 2020/043 permettant à la CCFI d'acquiescer auprès de l'EPF le lot 3 de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem et autorisant le Président à établir un bail de location à l'entreprise Lussioli, avec option d'achat, sans en définir les modalités.

Il a été convenu avec l'entreprise de procéder à la vente du lot 3 (superficie d'environ 20 176m²) en deux temps : un bail dérogatoire de 3 ans au terme duquel l'entreprise pourra acquiescer en 2024, la parcelle bâtie qu'elle occupe aujourd'hui au prix de vente de 775 000 euros hors taxes, minoré des 3 annuités de loyer acquiescées durant ce laps de temps.

Le montant de l'annuité est fixé à 38 750 euros HT.

Le montant de la vente au terme des 3 ans sera de 658 750 euros HT.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Vu la délibération 2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire ;

Vu la délibération n°2020/043 du 17 février 2020 portant acquisition du lot 3 de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem ;

Considérant la lettre d'intention de la société LUSSIOL adressée à la CCFI, en date du 7 juin 2016 ;

Considérant que le projet LUSSIOL présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 9 juin 2021 ;

Il vous est donc proposé :

- de modifier la délibération du 17 février 2020 en ce qu'elle concerne la partie avec bail avec option d'achat au profit de la société LUSSIOL,
- d'autoriser la signature d'un bail dérogatoire pour une durée de 3 ans avec un loyer annuel de 38 750 euros HT au profit de la société LUSSIOL,
- d'accepter le principe de la vente à la société LUSSIOL à l'issue des trois années de location pour un montant de 658 750 euros HT,
- d'autoriser l'entreprise LUSSIOL à se substituer à toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du bail dérogatoire et lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tous les autres documents relatifs à la cession. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vote :**Pour : 75****Contre : 0****Abstentions : 0****ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2021/100

Objet : Vente de la parcelle B2265 sise Avenue Achille Samyn à CASSEL auprès de l'association de BEAUCAMPS CASSEL

Considérant que le syndicat cantonal multiple de Cassel a acquis pour le prix symbolique d'UN FRANC la parcelle B2265 située Avenue Achille Samyn à Cassel en date du 31 mars 1989 dans un but d'intérêt général, à savoir l'utilisation de la parcelle par les cars scolaires du collège Sainte-Marie de Cassel ;

L'acte de vente prévoyait dans ses conditions particulières que le « *terrain présentement vendu devra être revendu pour le prix symbolique d'UN FRANC, au profit du vendeur aux présentes ou de toute autre association ou société qui viendrait en ses lieu et place, pour le cas où ledit terrain ne serait plus utilisé comme parking de cars scolaires* ».

Aujourd'hui, le collège Sainte-Marie ferme définitivement ses portes au 1er juin 2021, le parking ne sera donc plus donc plus utilisé pour les cars.

L'intérêt général ayant disparu et étant une clause de la vente initiale, L'association BEAUCAMPS CASSEL souhaite réacquérir le terrain et dispose déjà d'un éventuel acquéreur qui propose de racheter la parcelle en août 2021.

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 1996, le SIVOM de Cassel est devenue Communauté de Communes du Pays de Cassel.

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, la Communauté de Communes du Pays de Cassel a fusionné pour intégrer la CCFI à compter du 31 décembre 2013.

Par acte de transfert de propriété en date du 05 mars 2020, la CCFI s'est vue transférer le bien dans son patrimoine.

S'agissant d'une vente à l'euro symbolique, une délibération motivée doit être prise.

Il vous est donc proposé :

- de vendre auprès de l'association BEAUCAMPS CASSEL la parcelle B2265 située Avenue Achille Samyn à Cassel au prix symbolique de 1 euro,
- d'autoriser le Président à signer le compromis puis l'acte de vente, et tout document y afférent.

Vote :**Pour : 75****Contre : 0****Abstentions : 0****ADOPTE A L'UNANIMITE**

Objet : Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du programme INTERREG RURALITE

La CCFI est engagée dans un programme européen nommé INTERREG RURALITE avec d'autres partenaires institutionnels.

« Ruralité » a pour objectif d'accroître l'attractivité de la destination transfrontalière, stimuler l'économie de cette région rurale et professionnaliser les acteurs touristiques en :

- Développant des actions innovantes en matière de tourisme gastronomique,
- Mettant en avant la région transfrontalière (Flandre française, Wallonie Picarde, Westhoek et le Pays des 7 Vallées) en tant que destination innovante en matière d'entrepreneuriat touristique,
- Transformant des produits, traditions et événements locaux en expériences contemporaines à vivre pour les visiteurs et les touristes.

Pour réaliser l'objectif, nous voulons encourager le secteur privé à entreprendre de manière innovante. Par secteur privé, nous entendons non seulement les producteurs régionaux et fermiers, les restaurateurs et cafetiers, ainsi que les hébergeurs mais également tous ceux ayant un lien avec le tourisme.

Aujourd'hui pour continuer à avancer sur ce programme, les 5 acteurs que sont Pas-de-Calais Tourisme, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la région provinciale autonome belge de Westtoer, la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde et la Communauté de Communes de Flandre intérieure se lancent dans un groupement de commandes qui permettra de choisir et de travailler avec les mêmes prestataires pour gagner en cohérence et efficacité jusqu'à la fin du programme en décembre 2022.

Les objectifs de cette démarche collective sont les suivants :

- Elaborer des supports de communication interne favorisant l'inspiration en termes d'expériences et d'innovation sous la forme d'un cahier de tendances transfrontalier ;
- Elaborer des supports de communication externe à l'échelle du territoire transfrontalier dont une carte touristique transfrontalière de la Chaîne des Monts, le développement d'un site web projet ;
- Assurer des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- Faire appel à des consultants pour la création d'aires de contemplation et de convivialité à destination d'un public familial et la création de nouveaux produits transfrontaliers innovants ;
- Faire appel à des consultants/coachs pour l'organisation d'ateliers/formations/forums et éductours visant la montée en compétence et la professionnalisation du secteur ainsi que pour l'accompagnement individuel de porteurs de projets et d'opérateurs touristiques publics et privés.

Vu l'article L 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public

administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°2017/074 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 17 mai 2017 relatif à l'engagement de la CCFI dans le programme INTERREG RURALITE;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 14 juin 2021 ;

Il vous est donc proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CCFI et les partenaires du programme Interreg RURALITE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au présent groupement.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/102

Objet : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales « Initiative Flandre Intérieure » - Année 2021

La plateforme d'initiatives locales « Initiative Flandre Intérieure » (IFI), association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 et 40 000 euros aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre IFI et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans et commerçants. En effet, ce dispositif est adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de la CCFI bénéficient de facto de l'aide de la CCFI.

En 2020, Initiative Flandre Intérieure a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 51 entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure, en engageant 526 768 euros de prêts d'honneur. Ce sont 102 emplois directs créés ou maintenus en 2020.

Considérant la compétence « développement économique » de la CCFI ;

Vu la délibération n°2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant la demande de soutien financier au titre de l'année 2021 adressée par Initiative Flandre Intérieure à la CCFI par courrier daté du 27 mai 2021 ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2020 ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure et les perspectives de développement pour l'année 2021 ;

Il vous est donc proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2021 à 0.50 euro par habitant (population municipale 102 391 habitants – INSEE 2018) soit 51 195.50 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférents.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/103

Objet : Avenant n°3 à la convention relative aux aides directes liées à la crise sanitaire du Covid-19 – Prolongation du fonds d'urgence jusqu'au 31/12/2021

En avril 2020, face à l'urgence économique liée à la crise sanitaire, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a souhaité accompagner les petites entreprises et indépendants de son territoire, avec un soutien particulier au secteur CHR durablement impacté.

En cohérence avec les aides mises en place par l'Etat et la Région, l'intercommunalité a mobilisé des moyens financiers conséquents, à hauteur de 1.5 millions d'euros pour soutenir les bars, restaurants, professionnels de l'hébergement, entreprises récemment créées et les entreprises de 0 à 10 salariés.

Au regard du deuxième rebond de la crise sanitaire du COVID 19, le conseil communautaire réuni le 15 Décembre 2020 a délibéré favorablement à la poursuite de l'accompagnement aux entreprises dans leur reprise d'activité par le maintien du soutien à la trésorerie et la mise en place d'un dispositif sur les investissements liés à la transformation numérique des petites entreprises du territoire.

Le fonds d'urgence a ainsi été prolongé jusqu'au 30 Juin 2021.

Considérant que la crise sanitaire se poursuit et qu'il y a donc lieu de maintenir l'effort collectif d'aide aux entreprises qui a été engagé, la commission permanente du Conseil régional des Hauts-de-France, a décidé le 22 avril dernier de prolonger jusqu'au 31 Décembre 2021, les délégations de compétences déjà accordées à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI.

C'est dans ce cadre, et pour soutenir l'économie de proximité, que l'intercommunalité souhaite laisser aux petites entreprises du territoire la possibilité de solliciter les dispositifs du fonds d'urgence jusqu'à la fin de l'année 2021, si elles ne l'ont pas déjà fait.

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Considérant la compétence Actions de développement économique de la CCFI ;

Vu la délibération n°2020.00901 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont pour l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

Vu la décision communautaire n°2020/041 du 10 avril 2020 portant signature d'une convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Hauts-de-France ;

Vu la décision communautaire n°2020/043 du 29 avril 2020 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides en faveur des petites entreprises et des indépendants impactés par la crise sanitaire de la COVID-19 ;

Vu la décision communautaire n°2020/065 du 4 juin 2020 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Région Hauts-de-France portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération n°2020.02131 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 19 novembre 2020 prolongeant jusqu'au 30 juin 2021 la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demandent pour l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la COVID-19 ;

Vu la délibération 2020/140 du Conseil communautaire du 15 Décembre 2020 portant sur l'aménagement du fonds d'urgence économique de la CCFI et sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la convention n°2020.089 portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises signée le 27 Avril 2020 entre la Région Hauts-de-France et la CCFI, son avenant n°1 signé le 16 Juin 2020 et son avenant n°2 signé le 23 Décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021.01193 de la Commission permanente en date du 22 avril 2021, décidant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Vu la délibération n°2020.02131 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 19 novembre 2020 relative à la mise en place du cadre d'intervention du dispositif d'aide exceptionnelle pour le développement du commerce en ligne par les entreprises de l'économie de proximité ;

Vu la délibération n°20181987 du Conseil Régional Hauts-de-France en date des 13 et 14 Décembre 2018 relative à l'adoption du cadre d'intervention « soutien régional à la transition numérique des artisans commerçants » ;

Vu la délibération n° 2020-01476 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 24 Septembre 2020 portant modification des cadres d'intervention « soutien régional à la transition numérique des artisans commerçants » ;

Considérant la politique volontariste de la CCFI dans le soutien aux entreprises du territoire ;

Considérant la nécessité de maintenir les dispositifs d'aides mis en place dans le cadre du fonds d'urgence économique jusqu'au 31 Décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de soutenir les artisans et commerçants dans leur transformation numérique ;

Il vous est proposé :

- de valider la prolongation du fonds d'urgence économique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure jusqu'au 31 décembre 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer, avec la Région Hauts-de-France, l'avenant n°3 à la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/104

Objet : Extension du régime des ouvertures dominicales – Avis de la CCFI sur les dates d'ouverture modifiées

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, le Code du travail prévoit à son article L 3132-26 que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a délibéré lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 en émettant un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux prévoyant, par dérogation au repos dominical, un nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à 5.

Du fait de la crise sanitaire et du confinement, certaines ouvertures dominicales prévues durant le 1er semestre 2021 n'ont pu avoir lieu.

Ainsi, la commune de Bailleul souhaite modifier les dates d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche en remplaçant le dimanche 2 mai par le dimanche 5 septembre.

L'article susvisé du Code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La présente délibération vise donc à rendre l'avis de la CCFI sur le projet d'arrêté municipal de la Ville de Bailleul modifiant les dates d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021.

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur les ouvertures dominicales ;

Il vous est donc proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté municipal de la Ville de Bailleul modifiant les dates d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/105

Objet : Adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal au dispositif Pass Culture

Le dispositif Pass Culture est une mission de service public portée par le Ministère de la Culture. Ce dispositif permet à chaque jeune d'avoir accès l'année de ses 18 ans à une application en ligne, sur laquelle il dispose d'un crédit de 300 euros sur 24 mois pour découvrir et réserver selon ses envies des propositions et offres culturelles.

Ce dispositif est géré par une SAS qui a comme actionnaires le Ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'application permettra pour le jeune de géolocaliser l'offre de visite autour de lui.

L'objectif pour l'Office de Tourisme est triple, il y a bien sûr la volonté de faire rentrer notre offre dans un dispositif national et de lui donner de la visibilité. Il y a ensuite, l'objectif de toucher cette clientèle des jeunes adultes qui passe aujourd'hui hors de l'offre proposée sur notre territoire. Enfin, cela peut aussi permettre de venir rapprocher une cible « famille » de nos produits existants ou à venir.

Vu les articles L 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date du 14 juin 2021 ;

Considérant l'objectif de l'Office de Tourisme de donner un accès à tous à ces prestations et d'assurer une promotion auprès du public ;

Considérant l'objectif de développer notre billetterie « individuel et famille » ;

Considérant les remboursements et virements réalisés par la SAS Pass Culture une fois la réservation faite par le client ;

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal au dispositif Pass Culture,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document annexe.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/106

Objet : Demande de subvention au Centre National du Livre – Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 adoptant le projet artistique et culturelle de la CCFI ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 pour la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 8 juillet 2019 adoptant la mise en place d'un réseau intercommunale de bibliothèques et médiathèques – gestion administrative et comptable du réseau - ;

Considérant les réseaux de Lecture Publique « La Serpentine » et « T Boekhuus » portés par la CCFI ;

Considérant l'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la CCFI dans la mise en œuvre du « Contrat de Territoire Lecture » 2019-2021 ;

Considérant la présence de 36 bibliothèques/médiathèques sur le territoire de la CCFI et de 15 communes sans structures de lecture publique ;

Considérant le dispositif d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques initié par le Centre National du Livre (CNL) ;

Considérant les critères d'éligibilité du dispositif d'aide exceptionnelle du CNL :

- personnes morales coordonnant un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique,
- crédits d'acquisition de livres inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima 5000 euros,
- budget d'acquisition de livres pour l'année en cours ne peut être inférieur aux crédits d'acquisition de livres en année N-1,
- achat de tout type d'ouvrage relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires sauf manuel scolaires, livrets d'opéra et partitions de musique.

Considérant les recommandations du CNL à ne déposer qu'un seul dossier pour l'ensemble des bibliothèques regroupées dans un réseau de lecture publique ;

Considérant la possibilité pour la CCFI, dans le cadre de ses missions de coordination du réseau de Lecture Publique, de formuler une seule demande au titre du réseau en faveur des communes éligibles ou non éligibles au dispositif d'aide du CNL ;

Considérant la nécessité de prévoir une convention spécifique au dispositif d'aide exceptionnelle du CNL établie entre la CCFI et les communes en cas d'obtention de la subvention ;

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention exceptionnelle au titre du réseau de lecture publique,
- d'autoriser le Président à mettre en place une convention spécifique au dispositif d'aide du CNL entre la CCFI et les communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à fournir tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/107

Objet : Dénomination de la micro-crèche intercommunale d'Hardifort

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de création et gestion des crèches d'intérêt communautaire jusqu'au début de la scolarisation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission action sociale ;

A partir du 1er septembre 2021, la micro-crèche intercommunale d'Hardifort accueillera les enfants du territoire âgés de 3 mois à 4 ans, dans un cadre collectif, de façon régulière et/ou occasionnelle. La capacité d'accueil est de 10 enfants, établie selon un agrément modulé. La structure sera ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Le projet de l'équipe est de garantir le bien-être de l'enfant accueilli en l'accompagnant de façon bien-traitante et bienveillante dans son développement psychique et sensori-moteur.

Souhaitant inclure les habitants dans le choix de celui-ci, c'est tout naturellement que nous avons sollicité les parents qui, suite à la commission d'attribution des places, pourront nous confier leurs enfants dès septembre.

La micro-crèche souhaite, par le biais de son projet, amener le jeune enfant au bien-être, à la nature en s'inspirant des pédagogies « l'itinérance ludique » et « L'éveil de et par la nature ».

Dans la perspective de l'ouverture de la micro-crèche à la rentrée de septembre, il est nécessaire de délibérer afin de choisir le nom de cet équipement public.

Il vous est donc proposé :

- de nommer ce nouvel équipement intercommunal d'accueil du jeune enfant « Micro-crèche Monts et Merveilles ».

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/108

Objet : Prise de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » – Modification des statuts de la CCFI et adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n°2019-26 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le syndicat fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique a donné son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le cahier des conditions administratives et financières et la convention de partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le syndicat mixte n°2019-12 du 26 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques.

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale.

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges.

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif.

Considérant que le syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du syndicat, fixée annuellement par délibération du comité syndical sur la base des critères fixés par le syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré.

Considérant toutefois que la CCFI ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte.

Ainsi, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur cette prise de compétence par la CCFI. En cas de prise de compétence, la présente délibération sera ensuite notifiée aux communes membres qui devront, à leur tour, se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, dans un délai de 3 mois suivant la notification sur cette prise de compétence par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Au terme de de délai, si la majorité qualifiée est atteinte, un arrêté préfectoral actera le transfert de cette compétence.

Il est vous est donc proposé :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération, les annexes 1 et 2 étant complétées comme suit lorsque le transfert de la compétence à la CCFI aura fait l'objet d'un arrêté préfectoral,
- de prendre acte du cahier des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence par le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, également annexé à la présente,
- de prendre acte de la convention de partenariat entre le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente,
- d'approuver le transfert de compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de modifier les statuts de la CCFI comme suit concernant les compétences facultatives :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 : Actions culturelles

C-1-1 Le contrat local d'éducation artistique

C-1-2 Développement de réseaux et d'actions culturelles à l'échelle du territoire communautaire

C-1-3 Réseaux de lecture publique

- Coordination des réseaux
- Acheminement des œuvres au sein des différents réseaux

C-1-4 Classes Lecture Ecriture Culture (CLEC)

III-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

III-3 : Création, aménagement et gestion de fourrières animales

IV-4 : Outils de planification en matière de gestion de l'eau, représentation au sein des instances liées aux compétences hydrauliques (CLE, SDAGE, SAGE)

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce cette compétence par représentation-substitution de ses communes membres au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

V-5 : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

VI-6 : Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré.

Vote :

**Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/109

Objet : Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui dispose que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. (...)

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. (...) ».

Vu le projet de rapport et de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération, transmis pour avis aux conseils municipaux par Monsieur le Président de la CCFI ;

Considérant que 22 conseils municipaux ont émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation ;

Considérant que si conseils municipaux n'ont pas délibéré dans les 3 mois, leur avis est réputé favorable ;

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vote :**Pour : 74****Contre : 1****Abstention : 0****ADOPTE A LA MAJORITE**

DELIBERATION 2021/110

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Bailleul – Changement d'affectation

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds avait vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité était donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds était octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Par délibération 2020/020 en date 17 février 2020, la CCFI a accordé un fonds de concours à la commune de Bailleul à hauteur de 50 000 euros pour la réhabilitation du terrain de rugby Malet Debeune.

Cependant, par délibération en date du 8 avril 2021, la commune de Bailleul a sollicité le changement d'affectation de ce fonds de concours afin d'intégrer un projet d'installation de nouvelles aires de jeux pour enfants. En effet, le projet de réhabilitation du stade de rugby est en cours de modification.

La commune de Bailleul souhaite installer quatre nouvelles aires de jeux sur son périmètre communal. La commune souhaite réaffecter le fonds de concours à cette opération.

Le coût du projet est estimé à 120 000 euros HT.

La participation de la CCFI est de 50 000 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Création de quatre aires de jeux	120 000 €	CCFI FSIC	50 000 €	42%
		Commune	70 378.24 €	58%
TVA	24 000 €	FCTVA	23 621.76 €	
Total TTC	144 000 €	Total TTC	144 000 €	

Considérant que la contribution de la commune de Bailleul est estimée à 70 378.24 euros ;

Considérant la délibération 2021/031 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2021 ;

Considérant l'importance du projet pour la commune de Bailleul ;

Il vous est donc proposé :

- de verser à la commune de Bailleul un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur le projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune.
- de prévoir le versement du fonds de concours en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux,
 - o 40 % à la réception des travaux,
 - o 20 % au solde comptable.

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/111

Objet : Attribution d'un fonds de concours (fonds de soutien à l'investissement communal) à la commune de Godewaersvelde - Changement d'affectation

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds avait vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

La priorité était donnée aux plus petites communes. Ainsi, le fonds était octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2020.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Par délibération n°2019/117 du conseil communautaire en date du 3 septembre 2019, la CCFI a attribué à la commune de Godewaersvelde un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Cependant, la commune de Godewaersvelde a sollicité le changement d'affectation de ce fonds de concours.

La commune de Godewaersvelde souhaite ainsi engager ce fonds de concours sur deux nouvelles opérations, à savoir :

- Travaux Rue de Boeschèpe et impasse Benjamin Devos ;
- Réfection de la toiture du musée de la vie frontalière.

Le coût total de ces opérations est estimé à 167 142,46 euros HT.

La participation de la CCFI est de 36 000 euros.

Dépenses		Recettes		Part
Travaux rue de Boeschèpe et impasse Benjamin Devos	99 016,00 €	Etat DSIL CDR 2018	32 000 €	32%
		CD59 - DASRDA 2021	7 475,70 €	8%
		CD59 - ADVB 2018	19 682,00 €	20%
		FSIC (CCFI)	19 000,00 €	19%
		Commune	20 858,30 €	21%
TVA	19 803,20 €	FCTVA	19 803,20 €	
Total TTC	118 819,20 €	Total TTC	118 819,20 €	
Réfection de la toiture du musée	68 126,46 €	ADVB relance 2020	34 063,00 €	50%
		FSIC (CCFI)	17 000,00 €	25%
		Commune	17 063,46 €	25%
TVA	13 625,29 €	FCTVA	13 625,29 €	
Total TTC	81 751,75 €	Total TTC	81 751,75 €	

Considérant que la contribution totale de la commune de Godewaersvelde pour ces projets est estimée à 38 448,59 euros ;

Considérant la délibération 2021/031 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2021 ;

Considérant l'importance des projets pour la commune de Godewaersvelde ;

Il vous est donc proposé :

- d'accepter de verser à la commune de Godewaersvelde un fonds de concours d'un montant de 36 000 euros maximum, selon les modalités suivantes :
 - o Le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT.
- de prévoir le versement du fonds de concours pour chacune de ces opérations en 3 temps :
 - o 40 % au démarrage des travaux,
 - o 40 % à la réception des travaux,
 - o 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/112

Objet : Attribution de subvention à l'association Cassel VTT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611- 4 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la compétence promotion du tourisme exercée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 ;

Considérant que le sport de nature fait partie intégrante de la stratégie touristique et marketing de l'Office de Tourisme afin d'accroître l'attractivité, s'appuyant notamment sur l'enquête client Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) estivale réalisé en 2017, 2018 et 2019 et relevant que plus de la moitié des visiteurs venant sur la destination pratique une activité de pleine nature ;

Considérant l'attractivité de l'association Cassel VTT avec comme vitrine son événement emblématique le Cassel Trophy. Cet événement propose plusieurs circuits de VTT et de marche, sur Cassel et les communes environnantes. En 2019, cet événement a dénombré 3 500 participants de 12 départements différents et une participation de 200 personnes de nationalité belge.

L'édition 2021 du Cassel Trophy va être impactée par les protocoles sanitaires imposés par la Fédération Française de Cyclisme. Dans ce cadre, la jauge des participants va être limitée à 2 500 personnes et les ravitaillements seront distribués au démarrage des différentes courses afin d'éviter les regroupements. Ces mesures entraînent des coûts supplémentaires dans l'organisation.

Il vous est donc proposé :

- de verser une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Cassel VTT pour l'organisation du Cassel Trophy qui se tiendra le dimanche 12 septembre 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Vote :**Pour : 75****Contre : 0****Abstention : 0****ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2021/113

Objet : Mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de la CCFI aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ; qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Cet article 9-1 définit une subvention publique comme « la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide ».

Considérant que les attributions de subventions aux associations doivent être organisées dans un cadre réglementaire qui comprend un dossier type de demande.

La CCFI s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des attributions de subventions auprès des associations. La mise en place et l'adoption d'un règlement contribue à cette volonté de transparence.

Ce règlement définit le cadre souhaité (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive) en matière de subvention des associations en définissant :

- Les potentiels bénéficiaires,
- Le champ d'application concerné par les subventions,
- Les projets éligibles,
- Les critères de classement,
- Les conditions qui réglementent le dépôt, l'instruction et l'attribution de la demande de subvention,
- Les modalités financières liées à la subvention,
- Les obligations applicables aux bénéficiaires d'une subvention.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place par la CCFI dans ce règlement, ce qui facilitera les échanges entre la collectivité et le monde associatif.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le règlement sur les attributions de subventions de la CCFI aux associations, joint en annexe.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/114

Objet : Décisions modificatives

Considérant la délibération 2021/031 en date du 16 mars 2021 arrêtant les budgets 2021 et la délibération 2021/079 du 25/05/2021 relatives à la décision modificative n°1 – budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de l'exercice ;

Il vous est proposé :

- D'adopter les décisions modificatives présentées ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 987 160,00	-192 830,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 370 500,00	
014	Atténuation de produits	18 526 760,00	
65	Autres charges de gestion courante	16 796 531,76	22 000,00
66	Charges financières	398 800,00	6 344,13
67	Charges exceptionnelles	325 000,00	-90 000,00
022	Dépenses imprévues	50 330,58	-47 440,00
023	Virement à la section d'investissement	8 469 699,66	266 035,87
042	Opérations d'ordre entre sections	1 518 741,00	
Total		62 443 523,00	-35 890,00
Recettes			
70	Produits des services	661 000,00	-43 000,00
73	Impôts et taxes	41 926 321,00	
74	Dotations et participations	11 979 063,84	7 110,00
75	Autres produits de gestion courante	145 400,00	
77	Produits exceptionnels	23 741,00	
013	Atténuation de charges	10 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 549 000,00	
002	Résultat reporté	6 148 997,16	
Total		62 443 523,00	-35 890,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 647 000,00	323 550,86
20	Immobilisations incorporelles	864 068,80	
204	Subventions d'équipements versées	2 498 159,65	105 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 696 864,27	-273 120,00
23	Immobilisations en cours	8 707 294,20	545 500,00
27	Autres immobilisations financières	255 000,00	-105 000,00
1601	Programme Européen LYSE	96 500,00	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	6 416 000,00	
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	30 000,00	
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	29 000,00	
2001	Aides économiques directes	1 150 000,00	
2002	Poste source de Blaringhem	1 940 000,00	
2101	Projets de mobilité	3 345 000,00	
040	Opération d'ordre entre sections	1 549 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 935 142,65	
4581	Opérations sous mandat	460 000,00	
Total		34 824 029,57	595 930,86
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 378 916,57	
13	Subventions d'investissements	4 007 181,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	11 653 232,34	329 894,99
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
4582	Opérations sous mandat	460 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 469 699,66	266 035,87
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00	
Total		34 824 029,57	595 930,86

BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS DE SERVICES » – DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	132 179,31	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 935,00	
65	Autres charges de gestion courante	50,00	
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	11 700,00	
Total		338 864,31	5 000,00
Recettes			
002	Résultat reporté	5 167,31	
70	Produits des services	147 400,00	5 000,00
74	Dotations et participations	178 797,00	
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00	
Total		338 864,31	5 000,00

Pas de modification en section d'investissement.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021/115

Objet : Autorisation de signature du marché M21.011 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire des communes d'Arneke, Buysscheure, Noordpeene, Ochteezele et Rubrouck – relance du lot 08 du marché M21.003

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21-1 ;

Considérant que le marché M17.003 est arrivé à échéance le 24 mai 2021 ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti lancée en date du 12 février 2021 et l'analyse qui a suivi ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2021 de déclarer infructueux le lot 8 en raison de l'absence d'offres et de le relancer sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la transmission du dossier de consultation aux opérateurs économiques Claude DUVAL, CMVL et Société de Travaux Agricoles Leroye (STAL) sur la plateforme Marchés sécurisés en date du 01/06/2021 ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 15/06/2021 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à la réception des offres ;

Il vous est proposé :

- de retenir l'offre de l'opérateur économique CMVL, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'attribution de ce marché,
- d'autoriser le Président à signer avec cet opérateur l'accord-cadre à bons de commande de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire des communes d'ARNEKE, BUYSSCHEURE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE et RUBROUCK ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/116

Objet : Autorisation de signature du marché M21.012 : Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la commune de Bailleul – relance du lot 03 du marché M21.003

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21-1 ;

Considérant que le marché M17.003 est arrivé à échéance le 24 mai 2021 ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti lancée en date du 12 février 2021 et l'analyse qui a suivi ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2021 de déclarer infructueux le lot 3 en raison de la règle limitant à 2 le nombre de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique et de le relancer sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la transmission du dossier de consultation aux opérateurs économiques SW Services, Stéphane VANBREMEERSCH et Arthur VANDAELE sur la plateforme Marchés sécurisés en date du 01/06/2021 ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 15/06/2021 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à la réception des offres ;

Il vous est proposé :

- de retenir l'offre de l'opérateur économique Arthur VANDAELE, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'attribution de ce marché,
- d'autoriser le Président à signer avec cet opérateur l'accord-cadre à bons de commande de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la commune de BAILLEUL ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote :

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/117

Objet : Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la CCFI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 à L 1414-4 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant que les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres n'apparaissent plus dans le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement pour plus d'autonomie et de gestion dans le respect des principes régissant le Code de la commande publique ;

Considérant qu'un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire dans un souci de sécurisation des décisions que la Commission est amenée à prendre ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe de la présente délibération.

Vote :

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/118

Objet : Approbation du règlement intérieur de la CCFI relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres conclus sous la forme d'une procédure adaptée

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 à L 1414-4;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant l'article L 2123-1 du Code de la commande publique qui stipule qu'une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

Considérant que les modalités de passation du marché déterminées par l'acheteur public le sont par principe à travers l'élaboration d'un règlement intérieur.

Considérant que la rédaction d'un tel document concernant les procédures non formalisées permet d'assouplir les règles de fonctionnement tout en garantissant les trois principes fondateurs des marchés publics : l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès à la commande publique et la transparence des procédures.

Considérant la nécessité d'organiser de manière homogène les procédures adaptées au sein de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement Intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec la nouvelle réglementation ;

Il vous est donc proposé :

- d'abroger la délibération n°2017/146 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017,
- d'approuver le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée joint en annexe de la présente délibération.

En cas de modification des seuils de procédure formalisée fixés par décret et mentionnés en annexe du code de la commande publique, celui-ci est actualisé sans nouvelle délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/119

Objet : Création d'un emploi au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieur pour le poste de responsable du multi-accueil de Steenvoorde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire adoptant le projet de territoire de la CCFI;

Considérant que la CCFI structure son organisation afin de répondre aux enjeux et aux attentes du projet de territoire ;

Il vous est proposé :

- de créer à compter du 1er septembre 2021 un emploi au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieur permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du multi-accueil de Steenvoorde.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/120

Objet : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCFI et la commune de Rubrouck pour des travaux d'aménagement de trottoirs

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant qu'afin d'optimiser les interventions, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la réalisation des travaux d'aménagement de trottoirs de la commune de Rubrouck à l'occasion des travaux de voirie ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens ;

Considérant que la commune de Rubrouck remboursera la totalité des frais engagés par la CCFI pour les travaux prévus en objet ;

Vu le marché public 19.032 qui a pour but la réalisation de travaux afin de répondre aux besoins des 50 communes en matière de travaux de voirie (chaussée et trottoirs) pour les 1 500 kms de voiries communales dont la CCFI est gestionnaire ;

Considérant qu'il convient dans une démarche de bonne gestion des deniers publics de rationaliser les coûts et mutualiser les moyens,

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Rubrouck de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour l'exécution et le financement des opérations de travaux de voirie sur le territoire de la commune de Rubrouck, à savoir l'aménagement de trottoirs dans le cadre de l'amélioration et la sécurisation du cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux, estimé à 285 486 euros TTC auquel s'ajoute 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Rubrouck.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/053

Objet : M20.003– Travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial) – lot 1 Voirie-réseaux divers-espaces verts – Acte modificatif n°1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2020/150 du 15 décembre 2020 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 20.003 « Travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial) – lot 1 Voirie-réseaux divers-espaces verts » à la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Flandre Maritime (541 rue de l'Albeck 59640 DUNKERQUE) pour un montant total estimatif de 405 520,46 euros TTC,

Vu l'article R2194-8 de code de la commande publique,

Considérant la proposition de l'entreprise de mettre en œuvre, pour une question d'esthétisme, de la terre végétale sur une épaisseur de 15cm ainsi qu'une toile de paillage bio en jute « toile coco » avec des plantes couvre-sol à la place d'un additif de structure ainsi qu'une géo-membrane type EPDM,

Considérant que la pose d'un mur de soutènement est devenue nécessaire pour le maintien des terres afin d'éviter de combler un regard de visite (boîte de branchement et micro station), le projet ayant été surélevé de 70cm,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution (avenant) n°1 du marché 20.003 « Travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck et création d'une place en habitat adapté (terrain familial) – lot 1 Voirie-réseaux divers-espaces verts » à la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Flandre Maritime (541 rue de l'Albeck 59640 DUNKERQUE).

Cet avenant entraîne une diminution du montant estimatif du marché de 0.2073% qui passe de 405 520,46 euros TTC à 404 679,76 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 avril 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/054

Objet : Conditions et modalités de mise à disposition des fonctions d'archivage auprès des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
- o Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « *chaque commune ou syndicat intercommunal est propriétaire de ses archives et responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur* » ;

Vu les articles L 212-10 et R 212-50 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « la gestion par chaque commune ou syndicat intercommunal de ses archives est assurée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent. » ;

Vu l'article R 212-3 du Code du patrimoine applicable aux archives publiques communales et intercommunales, le contrôle scientifique et technique porte sur des conditions de gestion, de traitement, de conservation, d'élimination et de communication des archives publiques ;

Vu les articles R 212-14 et R 212-51 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, disposant que « *toute destruction d'archives publiques communales ou intercommunales doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination soumis à l'accord préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétent.* » ;

Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du CST dans sa lettre du 1^{er} septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de proposer des services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Vu l'avis de la commission de mutualisation en date du 11 mars 2021 ;

Considérant la mise à disposition par la CCFI des fonctions d'archivage ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec chaque commune adhérente aux services.

La présente convention en définit les modalités et précises le/les service(s) choisi(s) par la commune adhérente.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, suivant les tarifs indiqués dans la convention.

Une facture sera éditée une fois par an et fera l'objet d'un paiement à première demande.

Article 3 : La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (base année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre) à compter de sa date de signature.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 avril 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/055

Objet : Remplacement d'un véhicule pour le pôle Attractivité de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée du 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule Peugeot 208, immatriculé EG 896 CD, du pôle Attractivité de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu les consultations réalisées auprès des concessionnaires Renault, Citroën et Peugeot ;

Vu la proposition commerciale fourni par le concessionnaire Citroën n°17022188 en date du 26 mars 2021;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès du concessionnaire Citroën Chevrons SOFIDAP HAZEBROUCK, sis 88 route de Borre 59190 HAZEBROUCK, pour un montant total de 10 424,17 euros HT soit 12 750 euros TTC. :

- D'un véhicule type C3 Pure Tech 83 BVM Feel Business

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 avril 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/056

Objet : Adhésion à l'association Centre de Développement des Eco-Entreprises (CD2E) pour l'accompagnement de projets communautaires relevant des énergies renouvelables

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Centre de Développement des Eco-Entreprises (CD2E) a vocation de faciliter les transitions énergétiques et écologiques des territoires sur les secteurs du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ;

Considérant qu'en adhérant au CD2E, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure peut bénéficier d'accompagnements sur-mesure pour des projets innovants, des ateliers, des formations, etc. ;

Considérant que depuis 2019, la CCFI a sollicité la structure pour être accompagnée sur un projet novateur d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur la zone d'activités économiques du Peckel à Hardifort ;

Considérant que la CCFI bénéficie également d'une expertise technique du CD2E pour le suivi du projet d'implantation de panneaux solaires thermiques sur la piscine intercommunale Aquabelle à Bailleul ;

Considérant la compétence élaboration et mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par une expertise technique pour les projets relevant des énergies renouvelables, notamment de la filière solaire ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association Centre de Développement des Eco-Entreprises (CD2E), afin de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de bénéficier d'accompagnements relatifs aux projets évoqués ci-dessus ;

Article 2 : de verser la cotisation d'adhésion qui s'élève à 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC, pour l'année 2021.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 avril 2021

Le Président
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/057

Objet : Convention entre la CCFI, la Cie Tire Laine et les musées relative à la programmation du spectacle « La chasse au trésor contée » dans le cadre du Festival musique au Musée 2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière « d'actions culturelles »;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le Département du Nord ;

Considérant les objectifs du Département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la coordination du réseau des musées assurée par la CCFI et la CCHF dans le cadre de la convention triennale signée en 2019 ;

Considérant les deux événements phares du réseau des musées, « Festival Musique au Musée » et « Nos musées ont du goût » ;

Considérant que le « Festival Musique au Musée » est organisé par la compagnie du Tire-Laine ;

Considérant que la compagnie du Tire-Laine propose dans le cadre ce festival 8 représentations sur le thème « La Chasse au Trésor Contée » ;

Considérant que ces représentations auront lieu au réseau des musées.

Par conséquent, qu'il convient de signer une convention tripartite entre la CCFI, la compagnie Tire Laine et les musées afin qu'en soient définies les modalités.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention tripartite entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la Compagnie Tire-Laine, sis 50 rue de Thumesnil, 59000 LILLE, et les musées pour programmer 8 représentations du spectacle « La chasse au trésor contée ».

Article 2 : Le « Festival Musique au musée » se déroulera du 30 juin au 4 juillet 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

Article 3 : Dans le cadre de sa mission de coordination du réseau des musées, la CCFI prend en charge le coût des droits d'exploitation des 8 représentations dans les conditions suivantes :

- Les prestations des artistes pour un montant total de 5 908 euros TTC
- Les frais de transport 615.07 euros TTC

Soit un total de 6 523.07 euros.

Article 4 : Les représentations du spectacle « La chasse au trésor contée » s'organiseront selon le calendrier 2021 suivant :

- 30 juin : Musées Benoît-de-Puydt de Bailleul & Guillaume de Rubrouck
- 1^{er} juillet : Musée de la Vie Rurale de Steenwerck
- 2 juillet : Musée de la Radio Boeschèpe
- 3 juillet : Musée municipal d'Honschoote & Musée d'histoire locale de Nieppe
- 4 juillet : Musée Jeanne Devos de Wormout & Musée du Mont Piété de Bergues

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 avril 2021

Par délégation du Président,

**Le Vice-Président, en charge du développement
culturel et de l'identité du territoire**

César STORET

Objet : Travaux d'entretien d'espaces verts sur des terrains mis à disposition par les communes ou par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L5132-1 du Code du travail selon lequel : "*L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.*" ;

Considérant qu'Orme Activités est chargé d'une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique qualifiée d'association Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ne pouvant dès lors être qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce, et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI ;

Considérant que certaines commandes, à caractère social en particulier, peuvent ainsi être passées avec des organismes qui, compte tenu de la nature de leur activité et des conditions dans lesquelles ils agissent, ne peuvent être regardés comme des opérateurs économiques. Le contrat éventuel qui les lie alors à la collectivité ne peut être analysé comme un marché public ;

Considérant que les structures porteuses d'ACI peuvent ainsi conclure des contrats avec des collectivités sans être soumis aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure désire confier à l'ACI des chantiers d'entretien d'espaces verts - taille manuelle de haies communales, débroussaillage de chemins pédestres, etc. - sur des terrains mis à disposition par les communes ou par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant le tarif journalier de l'ACI, s'élevant à 300 euros ;

Considérant que ces chantiers relèvent du champ des compétences environnement et tourisme de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'ACI Orme Activités des travaux d'entretien d'espaces verts sur des terrains mis à disposition sur les territoires des communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour un montant de 76 500 euros, équivalent à 255 jours d'intervention.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 avril 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/059

Objet : Contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart@Ds – Modification

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2020/172 en date du 17 décembre 2020 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart @ds auprès du prestataire Cap'Oise Hauts de France.

Considérant que ce contrat incluait la maintenance du module CARTADS CS ainsi que le contrat de licence GO FOLIO mais pas le contrat d'hébergement ;

Vu le devis n° 35452 fourni par la société Cap'Oise Hauts de France en date du 26 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De modifier la décision 2020.172 en date du 17 décembre 2020 en signant un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart@ds auprès du prestataire Cap'oise Hauts de France, sis 36 avenue Salvador Allende – Village Mykonos Bâtiment A – 60000 BEAUVAIS, pour la maintenance suivante :

2 599, 20 euros HT par an pour le module CARTADS CS,
4 731, 70 euros HT par an pour le contrat d'hébergement,
10 462, 48 euros HT par an pour le contrat de licence GO FOLIO.

La maintenance est donc conclue pour un montant total de 17 793,38 euros HT, soit 21 352,06 euros TTC.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une période d'un an, à compter du 1er décembre 2021, et est reconductible avec évolution des tarifs selon l'indice Syntec (mesure l'évolution du coût des services dans le secteur, entre autres, des services informatiques, et utilisé notamment pour l'indexation des contrats dans le cas de maintenance de logiciels).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16/04/2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/060

Objet : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER concernant les terrains sis Lynde Straete et les Sept Palnètes à ARNEKE (59285) cadastrés ZO 14, ZO 15 et ZO 18

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle la CCFI a engagé un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural « Flandres Artois » (SAFER) en tant qu'opérateur régional pour accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa politique foncière ;

Vu la convention cadre d'intervention foncière signée le 20 avril 2016 entre la CCFI et la SAFER Flandres Artois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la CCFI a mené une politique foncière d'acquisition depuis ces dernières années sur l'ensemble du territoire. Que parmi ce foncier, de nombreux terrains agricoles sont devenus libres d'occupation ;

Considérant qu'à cet effet, la CCFI a acquis les parcelles cadastrées A0133, A0275, et A0395 sises Lynde Straete et Les Sept Planètes à ARNEKE (59285) ;

Considérant qu'une convention numérotée CM 5920000701 a donc été signée avec la SAFER HAUTS DE FRANCE pour la mise à disposition des dites parcelles ;

Qu'un aménagement foncier est intervenu entraînant une modification des références cadastrales ;

Que lesdites parcelles ont également été modulées dans leurs superficies ;

Que les nouveaux numéros de parcelles sont alors :

- ZO0014 (anciennement dénommée A0395)

- ZO0015 (anciennement dénommée A0133)
- ZO0018 (anciennement dénommée A0275)

Vu la nécessité de modifier cette convention par voie avenant ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la convention CM 5920000701 avec la SAFER HAUTS DE FRANCE, sis 10 rue de l'île mystérieuse, CS 30725, BOVES, 80332 LONGUEAU CEDEX, pour les terrains agricoles propriété de la CCFI sis Lynde Straete et Les Sept Planètes à ARNEKE (59285) modifiant les parcelles et leurs superficies A0395, A0133 et A0275 en ZO0014, ZO0015 et ZO0018.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 avril 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/061

Objet : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER concernant des parcelles sises à NIEPPE (59850)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle la CCFI a engagé un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural « Flandres Artois » (SAFER) en tant qu'opérateur régional pour accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa politique foncière ;

Vu la convention cadre d'intervention foncière signée le 20 avril 2016 entre la CCFI et la SAFER Flandres Artois ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que la CCFI a mené une politique foncière d'acquisition depuis ces dernières années sur l'ensemble du territoire. Que parmi ce foncier, de nombreux terrains agricoles sont devenus libres d'occupation ;

Considérant qu'à cet effet, la CCFI est en train d'acquérir les parcelles à Nieppe cadastrées : C0196, C0201, C0203, C0207, C0244, C1342, C1343, C1817, C1823 ;

Considérant que la CCFI a signé une convention CM 5920000801 avec la SAFER pour la mise à disposition desdites parcelles ;

Considérant cependant que les parcelles cadastrées C1342 et C1343 ne sont pas encore propriétés de la CCFI ;

Considérant également que d'autres parcelles viennent s'ajouter à la mise à disposition initiale, cadastrées C0197, C0206, C0227, C0228, C0231, C0233, C0235, C1340, C1341, C1808 et C1808 ;

Vu la nécessité de modifier cette convention par voie avenant ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la convention CM 5920000801 avec la SAFER HAUTS DE FRANCE, sis 10 rue de l'île mystérieuse, CS 30725, BOVES, 80332 LONGUEAU CEDEX, pour les terrains agricoles propriété de la CCFI, sises à Nieppe (59850) pour :

- la suppression des parcelles cadastrées C1342, C1343,
- et l'ajout des parcelles C0197, C0206, C0227, C0228, C0231, C0233, C0235, C1340, C1341 et C1808.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 19 avril 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/062

Objet : Consultation relative à la création d'un site web pour le réseau des musées de Flandre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2018/155 du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Vu la convention triennale (2019-2021) entre la CCFI et la CCHF portant la coordination des musées de Flandre ;

Vu la convention entre le Département du Nord et la CCFI portant la coordination du réseau des musées de Flandre ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant la volonté de promouvoir le réseau des musées ;

Considérant le programme d'accompagnement des musées portant sur le développement des outils de communication, en particulier, la création d'un site web ;

Considérant la consultation mise en place le 02 mars 2021 auprès des huit agences de communication Médiapilote, Audacioza, Mathias Plankaert (Doodether), Thomas d'Addario, Irène Caron, C-Real, Modulo Atelier / Sophie Wirtz et Audrey Prevot ;

Considérant l'analyse des offres reçues par les agences Audacioza, Irène Caron, Mathias Plankaert (Doodether) et Médiapilote, conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation ;

Considérant les résultats de la proposition commerciale de l'agence d'accompagnement Médiapilote ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la prestation de la création de portail web pour l'ensemble des musées du réseau de Flandre avec la société Médiapilote sise 777 route de Strazeele – 59190 Caëstre, pour un montant de 9 150 euros HT, soit 10 980 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à HAZEBROUCK, le 22 avril 2021

Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de la culture,

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/063

Objet : Souscription à la base de données « LexisNexis » pour l'année 2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de se doter d'une base de données juridiques permettant de répondre aux besoins de la collectivité,

Considérant la proposition commerciale de la société LexisNexis pour l'utilisation de la plateforme de documentation LexisNexis.fr ;

Considérant le certificat d'exclusivité sur la propriété intellectuelle et les droits de diffusion, de formation, de maintenance de la base de données LexisNexis,

Considérant les demandes de devis formulées auprès de 3 prestataires ;

Considérant le devis de la société LexisNexis n°Q-75207,

DECIDE

Article 1 : De souscrire un abonnement pour l'année 2021 pour l'utilisation de la base de données LexisNexis pour un montant de 7 142,10 euros HT, soit 8 570.52 euros TTC.

Cette souscription s'appliquera du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 23 avril 2021
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/064

Objet : Paiement des honoraires et débours huissier de justice dans le cadre d'une expulsion dans l'affaire SALLAND DEMESTRE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre intérieure, en date du 03 juillet 2019, la CCFI à la compétence optionnelle B-2 « Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la convention de délégation de service public (affermage) pour la gestion de l'aire,

Considérant que la commune de BAILLEUL a rempli ses engagements, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, en créant une aire d'accueil intercommunale de 40 familles ;

Considérant que Mr SALLAND et Mme DEMESTRE occupe l'emplacement n°13 de cette aire d'accueil ;

Considérant que ces derniers ne respectent pas le règlement intérieur de l'aire d'accueil au titre d'une occupation illicite, de dégradations des équipements et d'un comportement inadapté ;

Qu'à ce titre, la CCFI a mis en œuvre des moyens de médiation, en vain ;

Qu'à cet effet, la CCFI a sollicité l'accompagnement juridique de la SCP BRUGIE TACHEAU BEGHIN BEYAERT, Huissiers de justice associés ;

Que cet accompagnement comprend les frais d'honoraires, de rédaction et de signification des actes juridiques ;

A ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur factures les actions menées ;

Considérant la remise d'un acte de notification d'une mise en demeure de quitter les lieux, par la SCP BRUGIE TACHEAU BEGHIN BEYAERT, Huissiers de justice associés ;

Vu la facture n°21.04.1537 relative à cette remise ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture n°21.04.1537, relatives à la diligence accomplie par l'étude d'huissiers de justice SCP BRUGIE TACHEAU BEGHIN BEYAERT, située 25 place Plichon, BAILLEUL (59270), au titre de sa mission d'accompagnement juridique dans le cadre du dossier SALLAND DEMESTRE, pour un montant de 99,17 euros HT, soit 119 euros TTC ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 avril 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

Objet : Consultation relative au diagnostic de mares en vue de leur réfection

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique relatif à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant modification des statuts de la CCFI relatif à la compétence « Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie »;

Considérant la consultation relative au diagnostic de mares en vue de leur réfection, effectuée auprès de trois opérateurs économiques dont la date limite de remise des offres était fixée au 23 avril 2021 à 18h00,

Considérant les offres remises par les associations YSER-HOUCK, COLLECTIF NATURE ET PATRIMOINE DE L'HOUTLAND et LES JARDINS DU CYGNE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation relative au diagnostic de mares en vue de leurs réfections, à l'association COLLECTIF NATURE ET PATRIMOINE DE L'HOUTLAND, sis Rue de Rubrouck à WORMHOUT (59 470), pour un montant de 10 563 euros TTC comprenant l'analyse d'une mare, la réalisation d'un cahier des charges synthétique au besoin de la mare, l'organisation d'une réunion, l'accompagnement des entreprises pour la réalisation des devis et du suivi des travaux ainsi que le diagnostic des mares curée l'année n-2.

Cette consultation prendra effet au jour de la signature de la présente décision.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 mai 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/066

Objet : Travaux d'entretien de voirie sur des terrains mis à disposition par la CCFI pour l'année 2020

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L5132-1 du code du travail selon lequel « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle » ;

Considérant qu'Orme Activités est chargé d'une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique qualifiée d'association Atelier Chantier d'insertion (ACI) ne pouvant dès lors être qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle exerce, et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI,

Considérant que certaines commandes, à caractère social en particuliers, peuvent ainsi être passées avec des organismes qui, compte tenu de la nature de leur activité et des conditions dans lesquelles ils agissent, ne peuvent être regardés comme des opérateurs économiques. Le contrat éventuel qui les lie alors à la collectivité ne peut être analysé comme un marché public,

Considérant que les structures porteuses d'ACI peuvent ainsi conclure des contrats avec des collectivités sans être soumis aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure désire confier à l'ACI des chantiers d'entretien de voirie sur des terrains mis à disposition par la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Considérant le tarif journalier de l'ACI, s'élevant à 300 euros,

Considérant que ces chantiers relèvent du champ de compétence voirie de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'ACI Orme Activités des travaux d'entretien de voirie sur des terrains mis à disposition par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour un montant de 55 000 euros, équivalent à 183 jours d'intervention pour l'année 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à HAZEBROUCK, le 27 avril 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/067

Objet : Travaux d'entretien de voirie sur des terrains mis à disposition par la CCFI pour l'année 2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L5132-1 du code du travail selon lequel « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle » ;

Considérant qu'Orme Activités est chargé d'une action permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique qualifiée d'association Atelier Chantier d'insertion (ACI) ne pouvant dès lors être qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle exerce, et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI,

Considérant que certaines commandes, à caractère social en particuliers, peuvent ainsi être passées avec des organismes qui, compte tenu de la nature de leur activité et des conditions dans lesquelles ils agissent, ne peuvent être regardés comme des opérateurs économiques. Le contrat éventuel qui les lie alors à la collectivité ne peut être analysé comme un marché public,

Considérant que les structures porteuses d'ACI peuvent ainsi conclure des contrats avec des collectivités sans être soumis aux procédures de marchés publics, notamment sans utiliser la voie de la mise en concurrence,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure désire confier à l'ACI des chantiers d'entretien de voirie sur des terrains mis à disposition par la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Considérant le tarif journalier de l'ACI, s'élevant à 300 euros,

Considérant que ces chantiers relèvent du champ de compétence voirie de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'ACI Orme Activités des travaux d'entretien de voirie sur des terrains mis à disposition par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour un montant de 55 000 euros, équivalent à 183 jours d'intervention pour l'année 2020.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à HAZEBROUCK, le 03 mai 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/068

Objet : Signature d'un bail portant sur la location de locaux situés cour de la gare à Steenbecque (59189)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'initialement, les locaux sis cour de la gare à Steenbecque (59189) ont été loués par la SNCF à M. Félix CLEENEWERCK pour l'entreposage de pommes de terre, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée, en 2006 à 1 174.88 euros.

Que le 12 janvier 2005, M. CLEENEWERCK a sous-loué ces locaux à l'association TRAIT D'UNION par bail établi par Maître DESWAERTE, notaire à Renescure, à usage d'atelier de réparation de palettes ou de coupes de bois de la forêt de Nieppe.

La Communauté de Commune de la Voie Romaine a acquis l'ensemble immobilier dont dépend le bien présentement loué, par acte de vente de Me Jean BAILLY, notaire à Merville des 28 janvier, 4 mars et 15 avril 2008.

La Communauté de Commune de la Voie Romaine (CCVR) avait émis un avis favorable à la reconduction de ce bail au profit de l'Association TRAIT D'UNION pour que cette association puisse y poursuivre son activité, sous la condition expresse que le locataire ne puisse imposer au propriétaire d'autre obligation que d'assurer le clos et le couvert convenant à une activité de transformation du bois, à l'égal d'une activité de scierie pour laquelle la prestation essentielle fournie par le bailleur consiste à assurer l'étanchéité des toitures et murs, sans protection particulière contre le vent, compte tenu de l'ouverture permanente des portes, durant la journée, pour les besoins professionnels d'accès.

Compte tenu de la qualité du locataire qui œuvre dans le domaine de la réinsertion, la CCVR avait consenti un loyer annuel deux fois moins élevé à celui que TRAIT D'UNION versait précédemment ; la CCVR n'a pas non plus demandé le versement d'un dépôt de garantie.

Un bail a donc été signé entre la CCVR et l'association TRAIT D'UNION en date du 21 mars 2010. Ce bail concernait le bâtiment en briques, avec toiture en tôle « éternit », situé à Steenbecque, cour de la gare d'une superficie d'environ 420 m² et la bande de terrain dans le prolongement nord-ouest du bâtiment.

Que par courrier en date du 12 juin 2008, la CCVR a donné son accord écrit pour l'utilisation à titre précaire du local jouxtant l'atelier, sous réserve de la production d'une attestation d'assurance des risques locatifs affectée à ce local et un bail écrit à titre gratuit et révocable dans les trois mois sur demande du bailleur.

Que par la suite, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a été créée en date du 1er janvier 2014 à la suite de la fusion de 6 anciennes intercommunalités et de 3 communes isolées, dont la Communauté de Communes de la Voie Romaine ;

La fusion d'établissements de coopération intercommunale entraîne un transfert des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés à l'EPCI issu de la fusion, selon l'article L5211-41-3.

Que la CCFI devenait propriétaire des locaux sis cour de la gare à Steenbecque (59189), un avenant au bail en date du 4 novembre 2016 a été signé concernant la révision du loyer, entre la CCFI et l'Association TRAIT D'UNION.

Un deuxième avenant au bail en date du 23 janvier 2018 a été signé, permettant à l'Association TRAIT D'UNION de disposer des locaux à titre gracieux.

Cependant, à ce jour, aucune régularisation n'a eu lieu concernant l'utilisation à titre précaire du local jouxtant l'atelier.

Le bail initialement signé le 21 mars 2010 arrivant à échéance, il est convenu de régulariser le bail initialement pris.

Considérant qu'il convient à ce jour de renouveler le bail avec l'association TRAIT D'UNION pour une durée de 36 mois maximum à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail avec l'association TRAIT D'UNION pour la location des locaux sis cour de la gare à Steenbecque (59189) à compter du 01er janvier 2021.

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée de 36 mois et à titre gratuit.

Article 3 : Aucun dépôt de garantie n'est demandé à l'association TRAIT D'UNION.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04 mai 2021

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/069

Objet : Remboursement des frais d'affichage du permis d'aménager de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck (59190)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la compétence la Communauté de Communes en matière d'Aménagement et de gestion des Aires d'Accueils des Gens du Voyage ;

Vu les arrêtés n°2018/332 en date du 28 juin 2018, n°2019/602 en date du 12 juin 2019, n°2020/249 en date du 10 juin 2020 relative à la fermeture de l'Aire d'Accueil d'Hazebrouck en raison de travaux;

Considérant que depuis le 1^{er} août 2018, l'aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck fait l'objet d'une fermeture temporaire en vue de travaux de réparation, d'hygiène et de sécurité (arrêté n°2018/322) ;

Qu'en vertu d'un arrêté n°2019/602 du 12 juin 2019, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck a fait l'objet de nouveau d'une fermeture en vue cette fois-ci de travaux de reconstruction et remise aux normes complète ;

Considérant qu'un nouvel arrêté n°2020/249 en date du 10 juin 2020 est venu prorogé le délai de fermeture de l'Aire au dimanche 29 août 2021, en raison de la crise sanitaire ayant prorogé les délais d'instruction du permis d'aménager.

Le permis d'aménager ayant été installé, un constat d'huissier devait être pris afin que les délais de recours puissent commencer à courir,

Que la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, est intervenue à cet effet ;

Qu'à ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur facture les actions menées ;

Considérant la remise d'un procès-verbal d'affichage effectué en date du 17 février 2021 ;

Vu la facture fournie par la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés,

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture de la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, sise 6 place Jeanne d'Arc, 59190 HAZEBROUCK, relative au procès-verbal d'affichage du permis d'aménager de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Hazebrouck en date du 17/02/2021, pour un montant de 307.67 euros HT, soit 369.20 euros TTC ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 mai 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/070

Objet : Signature d'une convention avec la commune de Météren pour la mise à disposition de locaux et de matériel sis 340 rue de l'Haeghedoorne à Météren (59270)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant les travaux de réaménagement devant être réalisés à l'hôtel de ville de la commune de Méteren ;

Considérant qu'afin de préserver les documents les plus fragiles de cette même collectivité, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure met à disposition de la commune de Méteren des locaux sis 340 rue de l'Haeghedoorne à Méteren (59270).

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des dits locaux pour répondre aux besoins de la commune de Météren ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Commune de Météren une convention portant sur la mise à disposition par la Communauté de communes de Flandre Intérieure, des locaux situés 340 rue de l'Haeghedoorne à Météren (59270) comprenant un espace de stockage/archive situé dans le bâtiment C ainsi que des bureaux situés au RDC du bâtiment A, plus précisément les bureaux 1 et 2 ainsi que le réfectoire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais et charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes) sont à la charge de la CCFI.

Article 3 : Cette mise à disposition est conclue pour une durée initiale de 14 mois à compter du 15 août 2021 et prendra fin au 17 octobre 2022.

Une convention définira les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07 mai 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/072

Objet : Signature de la convention opérationnelle 2021 avec le Conservatoire des Espaces Naturels

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- o Ayant pour effet la perception d'une recette
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2018/138 du 5 novembre 2018 relative au partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour la mesure compensatoire de Steenvoorde, autorisant le Président à signer la convention opérationnelle,

Vu la convention cadre 2018-2024 n°2018/185 du 05 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est accompagnée depuis le 05 novembre 2018 par le CEN pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire de Steenvoorde pour sa compétence et son expérience en terme de gestion des milieux naturels depuis la signature de la convention cadre 2018-2024 n°2018/185,

Considérant que pour poursuivre le travail entamé avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), une nouvelle convention opérationnelle est proposée pour l'année 2021.

Considérant que cette convention s'articule autour de deux actions :

- Suivi du dossier ERC de la ZAE du pays des géants à Steenvoorde
- Sensibilisation du public à la nature (grand public et scolaire)

Considérant qu'à ce titre, le Conservatoire des Espaces Naturels sollicite un financement de la CCFI de 5 000 euros selon la répartition suivante: financement à 100% du volet lié l'accompagnement dans le cadre de la mesure compensatoire et financement à 50% du volet animations). Pour le volet animations, le Conservatoire cherchera des moyens complémentaires auprès de ses financeurs habituels (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France).

DECIDE

Article 1 : De signer une convention opérationnelle entre la Communauté de communes de Flandre Intérieure et le Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 5 000 euros.

Cette convention prévoit les modalités d'accompagnement de la CCFI sur les sujets suivants :

- Suivi du dossier ERC de la ZAE du pays des géants à Steenvoorde
- Sensibilisation du public à la nature (grand public et scolaire)

Cette convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07/05 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/073

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition auprès de la commune d'Hazebrouck de services de la CCFI pour le centre de vaccination

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2021-384 du 02 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, un centre de vaccination s'est implanté à la salle Espace Flandre, 2 rue du Milieu à Hazebrouck (59190), en accord avec la commune d'Hazebrouck ;

Considérant la demande croissante de la population pour se faire vacciner, des besoins en matière de standard, d'accueil, d'enregistrement et d'accompagnement des patients pendant leurs parcours de vaccination ont été soulevés ;

Considérant que la CCFI a proposé dans ce cadre, de mettre à disposition un ou des services ou parties de services à la commune d'Hazebrouck ;

Considérant que des agents de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont manifesté leur souhait d'être mobilisé dans le cadre de cette vaccination ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de formaliser cette initiative de la CCFI dans le cadre d'une convention précisant les conditions et modalités de la mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise disposition auprès de la commune d'Hazebrouck de service de la CCFI pour le centre de vaccination d'Hazebrouck sis à la salle Espace Flandre, 2 rue du Milieu à Hazebrouck (59190) ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une période de trois mois, allant du 09 mai 2021 au 08 août 2021 inclus ;

Article 3 : La mise à disposition de(s) service(s) ou partie(s) de service(s) nécessaire(s) au fonctionnement du centre de vaccination d'Hazebrouck de la CCFI au profit de la commune se fait à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10/05/2021

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/074

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition auprès des communes de la plateforme « Atelier Fiscal »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la décision 2017/170 en date du 27 décembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a acquis la plateforme fiscalité, outil permettant de visualiser, rechercher et analyser les données fiscales du territoire ;

Considérant les besoins des élus locaux en matière d'outil de gestion de la fiscalité locale pour la prise de décisions ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de mettre à disposition la plateforme « Atelier fiscal » acquis par la décision visée précédemment, auprès de ses communes membres ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de formaliser cette initiative dans le cadre d'une convention précisant les modalités et conditions d'utilisation de la plateforme ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise disposition de la plateforme « Atelier fiscal » avec les communes membres de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Article 2 : La mise à disposition de la plateforme est consentie à titre gracieux ;

Article 3 : La mise à disposition de la plateforme prend effet à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10/05/2021

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/075

Objet: AC21.004 – Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar – 3 lots

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°2021/051 d'autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents, avec les attributaires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'avis au BOAMP n°21-21572 du 19/02/2021 paru sur le site du BOAMP, l'avis au JOUE n°2021/S 038-095203 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20210219W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI ;

Considérant les offres reçues pour chaque lot ;

Considérant la date limite de remise de ses offres fixée au 24 mars 2021 à 12h00 ;

Considérant l'étude et le rapport d'analyse établis par le service Commande Publique ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 avril 2021 ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre 21.004 donnant lieu à marchés subséquents, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les attributaires suivants :

Pour le Lot n°1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)

Sans minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Pour le Lot n°2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)

Sans minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Pour le Lot n°3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)

Sans minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Article 2 : Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 mai 2021

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/077

Objet : Achat de panneaux de signalisation pour affichage au chantier de la passerelle d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande prévoyant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération 2020/069 en date du 27 juillet 2020, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure détient le marché de travaux, lot 1, relatif à la démolition de la passerelle d'Hazebrouck et la réalisation de la nouvelle passerelle piétonne ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'afficher des supports de communication sur les barrières heras recouvertes de tôles acier ;

Vu les consultations réalisées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure auprès de trois entreprises ;

Vu la proposition commerciale n°DE007106 fournie par l'entreprise HEDICOM ;

Vu l'étude de ce devis par les services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'achat de panneaux aluminium avec impression numérique, auprès de l'entreprise HEDICOM sis ZI 59 rue de Vieux-Berquin, Hazebrouck (59190), pour un montant de 7 444 euros HT, soit 8 932,80 euros TTC ;

Article 2 : De signer l'ensemble des pièces afférentes à cet achat ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11/05/2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/078

Objet : Convention avec la compagnie Tire Laine et les musées, relative à la programmation du spectacle « La chasse au trésor contée » dans le cadre du Festival musique au Musée 2021 – Modification de la décision 2021/057

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière « d'actions culturelles » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le Département du Nord ;

Considérant les objectifs du Département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la coordination du réseau des musées assuré par la CCFI et la CCHF dans le cadre de la convention triennale signée en 2019 ;

Considérant les deux événements phares du réseau des musées, « Festival Musique au Musée » et « Nos musées ont du goût » ;

Considérant que le « Festival Musique au Musée » est organisé par la compagnie du Tire-Laine ;

Considérant que la compagnie du Tire-Laine propose dans le cadre ce festival 8 représentations sur le thème « La Chasse au Trésor Contée » ;

Considérant que ces représentations auront lieu au réseau des musées ;

Considérant que par décision 2021/057 du 15 avril 2021, une convention tripartite avec la Compagnie Tire-Laine a été signée avec le Musée de la Vie Locale de Nieppe ;

Qu'à la suite de l'actualisation de la programmation, l'événement a été annulé et reprogrammé à la Maison de l'Abbé Lemire d'Hazebrouck ;

Qu'il convient donc de modifier la décision 2021/057 en ce sens ;

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 4 de la décision 2021/057 en date du 15 avril 2021 comme suit :

« Les représentations du spectacle « La chasse au trésor contée » s'organiseront selon le calendrier 2021 suivant :

- 30 juin : Musées Benoît-de-Puydt de Bailleul & Guillaume de Rubrouck
- 1^{er} juillet : Musée de la Vie Rurale de Steenwerck
- 2 juillet : Musée de la Radio Boeschèpe
- 3 juillet : Musée municipal d'Honschoote et Musée Maison l'Abbé Lemire d'Hazebrouck
- 4 juillet : Musée Jeanne Devos de Wormout & Musée du Mont Piété de Bergues »

Article 2 : Les autres articles de la décision 2021/057 en date du 15 avril 2021 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 mai 2021
Par délégation du Président,
Le Vice-Président, en charge du développement
culturel et de l'identité du territoire
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/080

Objet : Consultation relative à la sélection d'experts en vue de la mise en œuvre du programme « Chefs, nous vous défions », action prévue dans le cadre du projet INTERREG Ruralité

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre de la convention entre opérateurs relative au projet INTERREG Ruralité, le programme « Chefs, nous vous défions » a été mis en place ;

Que par décision 2020/076 en date du 23 juin 2020, la société LES SUBLIMEURS (59800 Lille) s'est vue attribuer l'ensemble des lots relatifs à la sélection d'experts en vue de la mise en place de ce programme ;

Considérant, le retard pris dans le programme Interreg RURALITE et notamment pour l'action 1 chef, 1 terroir ;

Considérant l'absence de besoin exprimé par les restaurateurs du territoire et la nécessité pour eux de se concentrer sur l'ouverture de leur établissement et le maintien de leur activité ;

Considérant la crise sanitaire du Covid-19, qui ne permet pas de mettre en place l'action comme souhaitée avec des coachings et des réunions en présentiels dans un cadre sanitaire apaisé et de manière transfrontalière ;

Qu'il convient par conséquent d'annuler l'annuler la mise en place du programme « Chefs, nous vous défions » et par voie de conséquence, de procéder à la résiliation des marchés ;

DECIDE

Article 1 : D'annuler la mise en place du programme « Chefs, nous vous défions » dans le cadre du projet Interreg Ruralité.

Article 2 : De procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés conclus avec la société LES SUBLIMEURS (59800 Lille) pour un montant global de 14 544 euros TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/081

Objet : Institution de la régie de recettes relative au fonctionnement de la micro-crèche d'Hardifort

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020/63 du conseil communautaire du 13 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 12/05/2021 ;

Considérant la nécessité pour la micro-crèche d'Hardifort, d'encaisser directement les prestations liées à son activité.

DECIDE

Article 1 : Il est institué, une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la micro-crèche d'Hardifort.

Article 2 : Cette régie est installée au 689 place straete 59670 Hardifort.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixée à 200 euros. La régie disposera d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (D.F.T).

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par mois mais également à la clôture de l'exercice comptable ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Carte bancaire via TPE
- Prélèvements

- Paiements en ligne par CB ou prélèvement unique

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par M. le Président sur avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur devra se soumettre à l'obligation de constituer un cautionnement fixé selon la législation en vigueur.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Les recettes seront encaissées au moyen du logiciel facturier.

Article 10 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 mai 2021

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/082

Objet : Festival du P'tit Monde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 1° du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant l'organisation pour la 18ème année du festival « le P'tit Monde », qui est un festival pour petits, grands et vieux enfants avec une programmation jeune public et scolaire par le Centre André Malraux, Scène(s) de Territoire, Hazebrouck ;

Considérant le projet artistique et culturel du Centre André Malraux ;

Considérant que le festival du P'tit Monde est reconnu par les professionnels et les habitants avec une fréquentation en constante évolution avec un renouvellement permanent des propositions artistiques. Les spectacles ciblent l'ensemble de la population pour favoriser la découverte du spectacle vivant au jeunes public, favoriser l'intergénérationnel ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer les réseaux de lecture publique de son territoire ;

Considérant que le Centre André Malraux est partenaire de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : De confier au Centre André Malraux la programmation et l'animation de projets culturels complétant l'offre du « Festival du P'tit Monde » - correspondant, pour la Communauté de Communes Flandre intérieure, à la programmation des spectacles et la réalisation des actions culturelles suivantes :

- la diffusion Gainsbourg for kids
- les Petites Voix du Monde
- la Médiation culturelle

Article 2 : De confier des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires participant au festival, ainsi qu'aux structures socio-éducatives et culturelles du territoire.

Article 3 : Le montant total de ces prestations est de : 6 000 euros TTC, réparti de la manière suivante :

- Diffusion Gainsbourg for kids pour un montant de 3 400 euros TTC
- Les Petites Voix du Monde pour un montant de 1 200 euros TTC
- La Médiation culturelle pour un montant de 1 400 euros TTC

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 mai 2021
Le Vice-Président, en charge du développement
culturel et de l'identité du territoire
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/083

Objet : Remboursement des frais et honoraires – Vente TRACONORD

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2015/061 en date du 11 mai 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI, et définissant d'intérêt communautaire la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Vu la délibération n°2018/081 du conseil communautaire en date du 2 juillet 2018 fixant le prix de revente des terrains de l'extension de la zone d'activité du Pays des Géants à 35 euros HT le m² ;

Vu la délibération n°2019/138 relative à la vente de terrain à la SAS TRACONORD ;

Vu la substitution de la SAS TRACONORD par la SAS VALIMMO lors de la signature de l'acte de vente définitif ;

Vu l'acte de vente en date du 29 avril 2021 signé en l'étude de Maître BOURGEOIS ;

Que le prix de la vente a été fixé à 35 euros HT/m² soit 174 300 euros HT ;

Vu la convention d'honoraires relative aux frais d'acte de dépôt de pièces en date du 30 avril 2021 d'un montant de 4 483.40 euros TTC ;

Considérant que les frais d'acte de vente restent à la charge de l'acquéreur mais que les frais d'acte de dépôt de pièces sont à la charge de l'aménageur ;

Considérant que la CCFI, en tant qu'aménageur, doit prendre en charge ces frais ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de l'état de frais du 30 avril 2021 auprès de la SELARL FLANDRES LYS NOTAIRES, Notaire, sise 23 place Saint-Pierre à STEENVOORDE (59114), relatif aux frais d'acte de dépôt de pièces pour la vente VALIMMO/TRACONORD, pour un montant de 4 483.40 euros TTC ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/084

Objet : Remboursement des frais d'affichage du permis d'aménager de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck (59190)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le

1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la compétence la Communauté de communes en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu les arrêtés n°2018/332 en date du 28 juin 2018, n°2019/602 en date du 12 juin 2019 et n°2020/249 en date du 10 juin 2020 ayant pour objet la fermeture de l'aire d'accueil d'Hazebrouck en raison de travaux ;

Considérant que depuis le 1^{er} août 2018, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck fait l'objet d'une fermeture temporaire en vue de travaux de réparation, d'hygiène et de sécurité (arrêté n°2018/332) ;

Qu'en vertu d'un arrêté n°2019/602 du 12 juin 2019, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck a fait l'objet de nouveau d'une fermeture en vue cette fois-ci de travaux de reconstruction et de remise aux normes complète ;

Considérant qu'un nouvel arrêté n°2020/249 en date du 10 juin 2020 est venu prorogé le délai de fermeture de l'aire au dimanche 29 août 2021, en raison de la crise sanitaire ayant prorogé les délais d'instruction du permis d'aménager.

Le permis d'aménager ayant été installé, un constat d'huissier devait être pris afin que les délais de recours puissent commencer à courir,

Que la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, est intervenue à cet effet ;

Qu'à ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur facture les actions menées ;

Considérant la remise d'un procès-verbal d'affichage effectué en date du 12 mai 2021 ;

Vu la facture fournie par la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés,

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture de la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, sise 6 place Jeanne d'Arc, 59190 HAZEBROUCK, relative au procès-verbal d'affichage du permis d'aménager de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck en date du 12 mai 2021 pour un montant de 307.67 euros HT, soit 369.20 euros TTC ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 mai 2021

**Le Président,
Valentin BELLEVAL**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/085

Objet : Renégociation de l'emprunt n°18 – SIVU Piscine

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de procéder, dans les limites de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5^e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de quatre établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole Nord de France, Société Générale) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale -3 rue Paul Duez 59000 LILLE, un emprunt d'un montant de 323 550,86 euros renégociant l'emprunt n°18 du SIVU Piscine (travaux piscine de Bailleul – 2013). Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A ;

Montant du contrat de prêt : 323 550,86 euros ;

Durée du contrat de prêt : 8 ans et 1 mois ;

Objet du contrat de prêt : Renégociation de l'emprunt n°18 – SIVU Piscine (travaux piscine de Bailleul – 2013).

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2029

Cette tranche est obligatoirement mise en place lors du versement des fonds ;

Versement des fonds : le 27/09/2021 ;

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,49% ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Echéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité annuelle ;

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 25/05/2021

**Le 5^e Vice-Président en charge des Finances,
Jérôme DARQUES**

F - INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DU CE DE L'OT DU 14 JUIN 2021

DELOT 2021/007

Objet : Avis sur l'adhésion au dispositif Pass Culture

Le dispositif Pass Culture est une mission de service public portée par le Ministère de la Culture. Ce dispositif permet à chaque jeune d'avoir accès l'année de ses 18 ans à une application en ligne, sur laquelle il dispose d'un crédit de 300 euros sur 24 mois pour découvrir et réserver selon ses envies des propositions et offres culturelles.

Ce dispositif est géré par une SAS qui a comme actionnaires le Ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'application permettra pour le jeune de géolocaliser l'offre de visite autour de lui.

L'objectif pour l'Office de Tourisme est triple, il y a bien sûr la volonté de faire rentrer notre offre dans un dispositif national et de lui donner de la visibilité. Il y a ensuite, l'objectif de toucher cette clientèle des jeunes adultes qui passe aujourd'hui hors de l'offre proposée sur notre territoire. Enfin, cela peut aussi permettre de venir rapprocher une cible « famille » de nos produits existants ou à venir.

Vu les articles L 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant l'objectif de l'Office de Tourisme de donner un accès à tous à ces prestations et d'assurer une promotion auprès du public ;

Considérant l'objectif de développer notre billetterie « individuel et famille » ;

Considérant les remboursements et virements réalisés par la SAS Pass Culture une fois la réservation faite par le client ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis concernant l'adhésion de l'Office de Tourisme Intercommunal au dispositif Pass Culture,
- d'autoriser le Président à signer de la convention de partenariat et tout document annexe

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur l'adhésion au dispositif Pass Culture

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Séance du Conseil d'Exploitation,
A Terdeghem, le 14 juin 2021
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET**

DELOT 2021/008

Objet : Avis sur la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du programme INTERREG RURALITE

La CCFI est engagée dans un programme européen nommé INTERREG RURALITE avec d'autres partenaires institutionnels.

« Ruralité » a pour objectif d'accroître l'attractivité de la destination transfrontalière, stimuler l'économie de cette région rurale et professionnaliser les acteurs touristiques en :

- Développant des actions innovantes en matière de tourisme gastronomique,
- Mettant en avant la région transfrontalière (Flandre française, Wallonie Picarde, Westhoek et le Pays des 7 Vallées) en tant que destination innovante en matière d'entrepreneuriat touristique,
- Transformant des produits, traditions et événements locaux en expériences contemporaines à vivre pour les visiteurs et les touristes.

Pour réaliser l'objectif, nous voulons encourager le secteur privé à entreprendre de manière innovante. Par secteur privé, nous entendons non seulement les producteurs régionaux et fermiers, les restaurateurs et cafetiers, ainsi que les hébergeurs mais également tous ceux ayant un lien avec le tourisme.

Aujourd'hui pour continuer à avancer sur ce programme, les 5 acteurs que sont Pas-de-Calais Tourisme, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, la région provinciale autonome belge de Westtoer, la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde et la Communauté de Communes de Flandre intérieure se lancent dans un groupement de commandes qui permettra de choisir et de travailler avec les mêmes prestataires pour gagner en cohérence et efficacité jusqu'à la fin du programme en décembre 2022.

Les objectifs de cette démarche collective sont les suivants :

- Elaborer des supports de communication interne favorisant l'inspiration en termes d'expériences et d'innovation sous la forme d'un cahier de tendances transfrontalier ;
- Elaborer des supports de communication externe à l'échelle du territoire transfrontalier dont une carte touristique transfrontalière de la Chaîne des Monts, le développement d'un site web projet ;
- Assurer des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- Faire appel à des consultants pour la création d'aires de contemplation et de convivialité à destination d'un public familial et la création de nouveaux produits transfrontaliers innovants
- Faire appel à des consultants/coachs pour l'organisation d'ateliers/formations/forums et éducteurs visant la montée en compétence et la professionnalisation du secteur ainsi que pour

l'accompagnement individuel de porteurs de projets et d'opérateurs touristiques publics et privés

Vu l'article L 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°2017/074 du Conseil de communauté de la CCFI en date du 17 mai 2017 relatif à l'engagement de la CCFI dans le programme INTERREG RURALITE;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion au groupement de commandes entre la CCFI et les partenaires du programmes Interreg RURALITE ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au présent groupement.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur l'adhésion au groupement de commande pour le programme RURALITE.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Séance du Conseil d'Exploitation,
A Terdeghem, le 14 juin 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
César STORET**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h35.

Le Président
Valentin BELLEVAL